



# PROJET D'ETABLISSEMENT

## MON OUSTAL

### 2023-2027

**Document validé lors de l'assemblée générale du 28 juin 2023**

<b>Introduction.....</b>	<b>3</b>
<b>Partie 1 – L’institution MON OUSTAL.....</b>	<b>5</b>
1.1. Un environnement pluriel.....	5
1.1.1. L’environnement légal et réglementaire.....	5
1.1.2. Les partenariats institutionnels.....	8
1.1.3. La mobilisation des ressources territoriales pour des partenariats opérationnels.....	10
1.2. L’association gestionnaire.....	15
1.3. L’établissement.....	18
1.3.1. Présentation.....	18
1.3.2. Public accueilli.....	19
1.3.3. La complémentarité des rôles de chacun.....	20
1.3.4. Les modalités de management.....	23
1.4. L’offre de services.....	25
1.4.1. Un plateau technique important.....	27
1.4.2. Des projets transversaux.....	30
<b>Partie 2 – Les engagements de l’institution.....</b>	<b>33</b>
2.1. Un processus d’accompagnement structuré.....	33
2.1.1. Le Projet Personnalisé.....	35
2.1.2. Les volets de la mission de l’établissement.....	37
2.1.3. Les fonctions de l’intervention.....	38
2.2. Des principes et valeurs fortement ancrés dans les pratiques.....	42
2.2.1. Le fondement des actions.....	42
2.2.2. Les principes clés d’intervention.....	46
2.3. Le respect des droits des usagers.....	48
2.3.1. La prise en compte des droits de la personne accueillie.....	48
2.3.2. Le respect du droit des familles.....	51
2.4. La démarche d’amélioration continue.....	52
<b>Partie 3 – Les orientations à 5 ans pour relever les enjeux à venir.....</b>	<b>53</b>
3.1. Consolider la vision globale des acteurs autour de l’enfant.....	53
3.2. Poursuivre le développement du plateau technique de l’établissement.....	55
3.3. Consolider la démarche d’amélioration continue.....	57
<b>Conclusion.....</b>	<b>59</b>
<b>GLOSSAIRE DES ABREVIATIONS.....</b>	<b>60</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>61</b>
Annexe 1 – Fiche signalétique des services de l’association.....	61
Annexe 2 – Les recommandations des bonnes pratiques professionnelles.....	63
Annexe 3 – Organigramme de l’institution.....	64
Annexe 4 – Les Ressources Humaines.....	65
Annexe 5 – Les instances et réunions.....	66
Annexe 6 – Trame du PAP.....	68

## Introduction

---

La loi du 2 janvier 2002, dite de rénovation de l'action sociale et médico-sociale, consacre la personne concernée comme sujet de droits que l'on accompagne, et axe ses principales orientations sur la place centrale de l'utilisateur et sur l'exigence de qualité de la prestation d'accompagnement.

Elle prévoit l'élaboration et la réactualisation, tous les 5 ans, d'un projet institutionnel formalisé<sup>1</sup>.

**Le projet d'établissement doit donc définir des principes d'actions, et organiser la place de chacun des acteurs et l'activité de chaque professionnel en lui donnant sens et repères.**

Ce projet atteste d'une recherche d'adéquation permanente entre les attentes des publics accompagnés, et les exigences des politiques publiques, dans le respect du projet associatif (*association gestionnaire Les Œuvres sociales du Saint-Ponais*), et des différentes pratiques des équipes opérationnelles.

**Feuille de route pour 5 ans (2023-2027), le projet d'établissement garantit le droit des usagers, en ce sens qu'il définit des objectifs en matière de qualité des prestations et qu'il rend lisible les modes d'organisation et de fonctionnement de l'institution.**

Il est ainsi un outil de prospective – *en engageant la structure sur des projets d'actions*, un levier de cohésion des équipes autour de l'accompagnement des publics – *en donnant un ensemble de repères validés institutionnellement*, mais aussi un outil de communication à destination des professionnels, des usagers – *une synthèse du projet est proposée dans les livrets d'accueil* –, des partenaires et des financeurs.

Le projet d'établissement doit être également un outil d'amélioration de la qualité des prestations, *par la définition d'actions posant objectifs, modalités de travail, et indicateurs d'évaluation*.

**Ce projet d'établissement est complété des projets des différents services de l'institution.**

« Mon Oustal » a engagé l'actualisation des projets d'établissement et de service en 2022, par la mise en place d'une démarche de réflexion et de travail collectif, mobilisant l'ensemble du personnel. Cette dynamique participe de « *la mobilisation et de la cohésion entre les finalités, l'organisation, les acteurs et leurs actions*<sup>2</sup> ».

Ce travail a ainsi invité à revisiter le sens des missions de l'institution, dans le cadre de ses valeurs et ses principes, tout en tenant compte de l'évolution des besoins des publics accompagnés et des politiques publiques.

Des **groupes de travail** composés de professionnels des équipes ont été proposés; ces différents travaux ont permis la formalisation de l'existant – contextualisation de l'action conduite et analyse critique des principes

---

<sup>1</sup> L'article L311-8 de la loi n°2002-2 définit la finalité essentielle du projet d'établissement : « *garantir les droits des usagers en définissant des objectifs en matière de qualité d'accompagnement et de soins, en rendant lisibles les modes d'organisation, de coopération et de fonctionnement de la structure* ».

<sup>2</sup> P. DUCALET et M. LAFORCADE, *Penser la qualité dans les institutions sanitaires et sociales* – Editions Seli Arslan, 2000.

d'intervention et leviers d'actions de l'institution comme des différents services, adossés à de multiples dispositifs, dans le respect des engagements portés (*première et seconde partie du projet d'établissement*).

Les évolutions souhaitées ont été peu à peu formalisées, dans le cadre de ces réflexions collégiales, la projection et les axes de travail ont été définis (*troisième partie*).

La finalisation (rédaction) du document a été confiée à un prestataire, appuyée d'un **Comité de lecture** composé de la Présidente de l'association des Œuvres Sociales du Saint-Ponais, gestionnaire de l'établissement, la Direction et l'encadrement.

La démarche s'est appuyée sur les différents documents institutionnels (projets antérieurs, rapports d'activité, règlements de fonctionnement, procédures) pour assurer une continuité et respecter les organisations construites. Elle s'est également inspirée des **recommandations de l'HAS-ANESM**<sup>3</sup>, et des analyses et suggestions des groupes de travail.

Enfin, elle s'inscrit dans le **schéma départemental Enfance et Famille 2017/2021** toujours en cours au moment du travail d'actualisation.

Le projet d'établissement – finalisé en janvier 2023, a été soumis à l'approbation du Conseil d'Administration de l'Association en avril 2023, et présenté aux professionnels et aux partenaires institutionnels.

Ce projet n'en est pas, pour autant, figé. Il pourra évoluer au gré des mutations, tant de la population accueillie, que des attentes de l'association gestionnaire et des organismes de tarification. Ainsi, les orientations posées en prospective lors de sa rédaction seront régulièrement évaluées quant à leur déploiement, pour être réajustées le cas échéant.

---

<sup>3</sup> Notamment la RBPP « *Elaboration, rédaction, et animation du projet d'établissement ou de service* », ANESM mai 2010

# Partie 1 – L’institution MON OUSTAL

---

## 1.1. Un environnement pluriel

### 1.1.1. L’environnement légal et réglementaire

L’action institutionnelle s’inscrit dans des textes internationaux de référence :

- **La déclaration universelle des droits de l’Homme**, préambule de la constitution française, est l’un des fondements de la mission : « *Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.* » (Article 1).
- **La Déclaration des Droits des Enfants** de 1959 reconnaît l’enfant comme un être fragile et vulnérable. "*L'enfant doit bénéficier d'une protection spéciale et se voir accorder des possibilités et des facilités par l'effet de la loi et par d'autres moyens, afin d'être en mesure de se développer d'une façon saine et normale sur le plan physique, intellectuel, moral, spirituel et social, dans des conditions de liberté et de dignité. Dans l'adoption de lois à cette fin, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération déterminante.*" (Principe 2)
- **La Convention internationale des Droits de l’Enfant** (CIDE), ou Convention relative aux Droits de l’Enfant, est adoptée le 20 novembre 1989. C’est le premier texte international juridiquement contraignant de protection des Droits de l’Enfant, qui consacre une force obligatoire à l’ensemble des droits qu’elle énonce.

L’institution s’inscrit également dans les dispositifs de la Protection de l’Enfance, dont le cadre légal est pluriel.

- **Le code civil** (Article 371-1) affirme en premier lieu la responsabilité des père et mère de l’enfant en définissant l’autorité parentale comme « *un ensemble de droits et devoirs ayant pour finalité l’intérêt de l’enfant. Elle appartient aux père et mère jusqu’à la majorité ou l’émancipation de l’enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement dans le respect de sa personne. Les parents<sup>4</sup> associent l’enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité* ».

Cette définition est issue de la **loi n°2002-305 du 4 mars 2002**, qui remanie les principes de l’autorité parentale et renforce le principe de coparentalité.

- **Les lois de décentralisation**

Lorsque les parents ne sont pas en mesure de répondre à cette obligation, la société assure la protection de l’enfant à travers deux niveaux complémentaires : La protection administrative, organisée au niveau

---

<sup>4</sup> Le terme « parent » désigne le père, la mère toute autre personne exerçant l’autorité parentale ou le tuteur.

départemental sous la responsabilité du Président du Conseil Départemental, et la protection judiciaire portée par le juge des enfants. Ainsi, plusieurs lois cadrent ces interventions :

- En 1983<sup>5</sup>, les pouvoirs sont répartis entre les trois collectivités territoriales (commune, département, région) et l'État, L'aide sociale, sauf exception, incombe au Département.
  - Les lois de 1984<sup>6</sup> (relative à l'autorité et au droit des usagers) et de 1986<sup>7</sup> (adaptant la législation sociale, notamment en matière d'ASE) marquent pleinement le transfert de compétences au Conseil Général – actuel Conseil Départemental ; la MECS « Mon Oustal » a alors bénéficié d'une habilitation dans le cadre des droits acquis, renouvelée en 2022.
- **Les lois relatives à l'action sociale et à l'enfance** participent à la définition actuelle de la protection de l'enfance :
    - La loi de 1989<sup>8</sup> est relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance,
    - La loi de 1998<sup>9</sup>, de prévention et de lutte contre les exclusions, pose avec l'article 135, « *la nécessité de sauvegarder les liens familiaux en dépit d'un contexte familial difficile* »,
    - La loi de 2002<sup>10</sup>, réformant les droits du patient, cadrent celui du patient mineur,
    - La **Loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a complété le champ de la protection de l'enfance, en assurant les mêmes exigences dans les situations de handicap.

Enfin, **quatre lois** cadrent l'action et une référence incontournable pour l'ensemble des professionnels.

- **La loi de rénovation de l'action sociale et médico-sociale, n° 2002-2 du 2 janvier 2002** (dite « loi 2002-2) précise les fondements de l'action sociale, énonce les obligations des établissements sociaux et médico-sociaux en ce qui concerne les droits des usagers et interroge leur fonctionnement par l'introduction de l'évaluation.  
En confirmant la loi de 1984, la loi 2002-2 met l'accent sur la reconnaissance des droits des familles et de l'enfant : droit à l'information, droit d'être consulté, droit d'être assisté et défendu, droit à voir révisée régulièrement la situation, droit de contester toute décision par des recours gracieux.
- **La loi de réforme de la protection de l'enfance, n°2007-293 du 5 mars 2007** a modifié le paysage de la protection de l'enfance. Elle affirme l'intérêt supérieur de l'enfant en tant qu'il doit présider à toutes

---

<sup>5</sup> Lois n°83-8 du 7 janvier 1983 et n°83-663 du 22 juillet 1983.

<sup>6</sup> Loi n°84-422 du 6 juin 1984.

<sup>7</sup> Loi n°86-17 du 6 janvier 1986, dite particulière.

<sup>8</sup> Loi n°89-487 du 10 juillet 1989.

<sup>9</sup> Loi n°98-657 du 29 juillet 1998.

<sup>10</sup> Loi n°2002-303 du 4 mars 2002 et décret n°2002-637 du 29 avril 2002.

décisions le concernant. Les principes de la déclaration des droits de l'enfant sont ainsi intégrés dans la législation française.

C'est dans ce cadre que l'institution a conduit une réflexion autour de l'évolution de son offre de service, pour la diversification des prises en charge.

- **La loi n°2016-297 du 14 mars 2016** propose, dans la continuité de la loi précédente, trois nouvelles orientations : une meilleure prise en compte des besoins et des droits de l'enfant et du jeune majeur, l'amélioration du repérage et du suivi des situations de maltraitance, de danger ou de risque de danger, et le développement de la prévention à tous les âges de l'enfance.

Ainsi, la loi précise le contenu du Projet Pour l'Enfant (détaillé dans le décret n°2016-1283 du 28 septembre 2016) afin de renforcer le suivi et l'évaluation des parcours des enfants accompagnés. Elle ouvre de nouvelles perspectives pour adapter les réponses de protection aux besoins du jeune, notamment la mobilisation des ressources de leur environnement en sécurisant le recours à des tiers, et la prise en compte de situation de délaissement parental pour aménager l'exercice de l'autorité parentale.

- **La loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants**, dite « Taquet », vise à améliorer le quotidien des enfants protégés, à mieux les protéger contre les violences et à augmenter les garanties procédurales dans l'assistance éducative.

### **Aujourd'hui, « mon Oustal » répond aux missions d'intérêt général et d'utilité sociale, de protection administrative et judiciaire de l'enfance et de la famille.**

Sa mission générale se réfère aux missions de l'Aide Sociale à l'Enfance :

*« Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs compromettant gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de 21 ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.<sup>11</sup> »*

Ce contexte législatif est complété par **les recommandations des bonnes pratiques professionnelles (RBPP) de l'HAS**, qu'il convient, pour chaque professionnel, d'investir et réinvestir. Ces recommandations doivent être sources de questionnements, d'échanges et d'évolutions des méthodes et des outils (**annexe 2**).

---

<sup>11</sup> Article L 221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### 1.1.2. Les partenariats institutionnels

Les prestations, assurées par l'établissement, sont en corrélation avec les attendus du **Schéma Départemental de l'Enfance et de la Famille** du département de l'Hérault, relatifs à l'accueil et la prise en charge d'enfants, d'adolescents, de jeunes majeurs et de parents en difficulté.

#### → La Direction Enfance et Famille

La direction s'engage à informer la Direction Enfance et Famille des évolutions générales des modes de prise en charge assurés par l'établissement et ses services, de façon à permettre la circulation de l'information, dans le cadre des réseaux existants.

L'établissement prend en considération les demandes d'accueils immédiats pour les jeunes domiciliés sur le territoire du Piémont biterrois. De façon à répondre à la problématique du public accueilli, l'établissement s'attache à diversifier et à élargir les réponses par un traitement adapté à chaque situation.

Le Schéma Départemental étant un référentiel non figé, l'institution s'engage, à travers son projet d'établissement, à répondre aux différentes évolutions dictées par les besoins repérés sur le département et la Direction Enfance Familles.

C'est dans ce cadre et sur demande du Conseil Départemental, que « Mon Oustal » a intégré à son offre de services le lieu de vie « les Gafets » dans le Minervois (en 2017), depuis devenu une Unité de Vie de la MECS située à Azillanet, et créé un groupe d'internat supplémentaire (en 2021) – Le Jaur, à Saint-Pons-de-Thomières.

**La Direction Enfance et Famille et le Service de Protection des mineurs et jeunes majeurs** sont les partenaires de la mise en cohérence de ce dispositif interne / externe.

Ce partenariat se décline avec les Responsables Territoriaux Enfance Famille (RTEF) par la décision de l'orientation d'un enfant vers l'établissement.

Ainsi, les RTEF sont garants des contrats entre l'ASE et la MECS (contrat d'accueil en établissement) et entre l'ASE et la famille (contrat d'accueil provisoire). Ils représentent l'autorité administrative au niveau d'une situation, et supervisent la mise en œuvre du projet au niveau du jeune, de l'établissement et de la famille, sur la base du Projet Pour l'Enfant (PPE – déploiement à venir dans l'Hérault), définissant les objectifs du placement et les rôles et places de chacun des acteurs.

Le partenariat se situe également avec les **Services Départementaux de Solidarité** (STS) et les équipes de travailleurs sociaux qui sont en contact avec les familles sur le terrain. Ainsi, chaque famille a un (des) interlocuteur(s) privilégié(s) sur le territoire (assistantes sociales, éducateurs spécialisés).

Les projets d'accompagnement personnalisés et leurs évaluations sont des moments clé dans le parcours d'un enfant, auxquels sont associés les travailleurs sociaux référents.

L'évaluation des projets et le suivi se réalisent au cours des réunions (Instances de Réflexion autour des Situations – IRS) organisées par les STS. Le travailleur social référent sur le territoire assure l'interface et la liaison entre l'établissement et la famille, en complément du travail conduit par le travailleur social référent de la MECS, également interlocuteur de la famille.

Le projet pour l'enfant, tel que défini dans la loi de 2007 et rappelé dans celles de 2016 et 2022 – s'il est réalisé dans sa trame – devrait être opérationnel prochainement ; les équipes s'en saisiront alors.

Enfin, la Direction Enfance et Famille, l'autorité de contrôle en matière de financement, constitue, ainsi que ses services, partenaire dans l'élaboration de projets techniques, un étayage pertinent des prises en charge cadrées par les différents dispositifs.

### → Le Tribunal Judiciaire

Le Juge des Enfants prononce l'**ordonnance de Placement Provisoire ou un jugement en Assistance Educative** et en fixe la durée. Quand il prononce cette mesure, en vue d'un placement, il confie l'enfant à l'Aide Sociale à l'Enfance. Dans ce cadre, le service ASE est gardien, charge à lui de décliner et d'organiser les modalités de visites et séjours en famille.

Une évaluation, formalisée annuellement par le service de l'établissement accueillant l'enfant, indique un avis sur la poursuite de l'accueil ou une éventuelle orientation suite à la fin de prise en charge, elle est transmise au RTEF et au travailleur social du STS ainsi qu'au juge des enfants pour les mesures judiciaires.

L'ASE assure le lien avec le Juge en général. Les liens entre le juge des enfants et la MECS sont plus ponctuels sur des situations spécifiques. Néanmoins, l'éducateur référent ou le chef de service concerné de « Mon Oustal » accompagnent toujours l'enfant / l'adolescent lors de l'audience afin de les rassurer et de témoigner de leur évolution, en présence du travailleur social du STS.

### → Le Centre Hospitalier de Béziers

Afin d'améliorer l'accompagnement des enfants présentant des troubles liés à des expériences de rupture, de séparations douloureuses, de pathologie du lien, de vécus traumatiques, ou bien des troubles de l'adaptation ou du comportement, une coopération entre « Mon Oustal » et le centre hospitalier de Béziers est indispensable. Une coopération étroite est entretenue entre les psychologues de la maison d'enfants et l'équipe du CMPEA Anne FRANK de Béziers

Cette collaboration a permis de :

- Faciliter l'accès aux soins dans l'antenne du Service de Pédopsychiatrie du Centre Hospitalier de Béziers, située à St Pons de Thomières.
- Apporter un appui thérapeutique dans le cadre de projets ciblés.

Ainsi, un **atelier thérapeutique de groupe (« En jeux de scène »)** est proposé aux plus jeunes enfants (5-10 ans). Ce projet a été élaboré en 2012, en collaboration avec le service de pédopsychiatrie du Centre Hospitalier de Béziers (partenariat conventionné). L'atelier est ouvert aux enfants accueillis à « Mon Oustal » et aux enfants du territoire saint-ponais repérés par le CMP comme ayant besoin d'un espace d'expression.

L'expérience de rupture, de séparations douloureuses, de pathologies du lien, d'histoires traumatiques peut limiter les possibilités d'expression de la souffrance, de l'angoisse, des émotions. Cet atelier utilise le support du théâtre, de la mise en scène, de l'expression corporelle pour se découvrir en jouant des personnages. Il mobilise les processus de créativité de l'enfant, l'estime de soi et des autres. La mise en place d'outil de médiation thérapeutique en petit groupe est une indication bénéfique à certains enfants, même s'ils sont par ailleurs engagés dans un travail thérapeutique individuel.

L'atelier est animé par une éducatrice du Service de Pédopsychiatrie et une éducatrice de la Maison d'Enfants, au sein de la Maison des loisirs de Saint-Pons. Son rythme est hebdomadaire, le mercredi après-midi pendant les périodes scolaires et le premier mercredi des vacances scolaires (hors été).

L'orientation vers l'atelier est faite à partir d'une indication du pédopsychiatre, du psychologue du service de pédopsychiatrie, ou des psychologues de la maison d'enfants. Cette orientation est préalablement travaillée avec l'enfant et ses parents ou responsables légaux. Un rendez-vous individuel est ensuite pris avec les deux animatrices de l'équipe pour présenter l'atelier à l'enfant et aux parents. Un rendez-vous individuel est proposé à la fin de chaque cycle.

La régulation de l'équipe est assurée par le psychologue du service de pédopsychiatrie. La psychologue de la Maison d'Enfants assure de son côté la garantie du fonctionnement et du cadre posé. Une cheffe de service de la maison d'enfants assure également la fluidité de communication entre les partenaires. Deux réunions de bilan sont organisées par an avec l'ensemble des partenaires cités. Lorsque l'équipe estime que les objectifs fixés en début de session sont atteints, ou quand l'enfant émet le souhait d'arrêter l'atelier, une rencontre préalable a lieu entre les intervenantes, l'enfant et ses parents afin de préparer la fin de la session.

### **1.1.3. La mobilisation des ressources territoriales pour des partenariats opérationnels**

Située à Saint-Pons-de-Thomières, au cœur du parc du Haut-Languedoc, au carrefour de l'Hérault, de l'Aude et du Tarn, l'institution « Mon Oustal » s'inscrit dans une dynamique territoriale. Elle rayonne sur une zone d'environ 50 kilomètres, passant par Béziers, Bédarieux, Clermont l'Hérault, Castres, Mazamet.

**L'implantation de ses locaux dans la cité saint-ponaise**, se caractérise par une atmosphère calme et paisible, appropriée aux enfants accueillis :

### Les locaux dont nous sommes propriétaires :

- Le bâtiment central de l'établissement est un ancien couvent, rénové en 2000, situé 5 rue Coustou. Il constitue au sens littéral la « Maison d'Enfants », et accueille les services administratifs, les cuisines, et des unités de vie de la MECS (Groupes A et B : les Pitchouns et le Lauzet).
- Une maison de maître (le « Foyer du Coustou »), mitoyenne au bâtiment central mais indépendante, accueille le groupe du même nom.
- Le foyer « ARCOLAN » est situé 8 Grand Rue et accueille le groupe des « grands » et trois studios à destination de jeunes majeurs (18 à 21 ans), le service des Visites Médiatisées est dans ce même bâtiment, dont l'entrée est au 1, rue Charles Barthes.
- Un bâtiment récemment acquis par l'association et entièrement rénové se situe au 2 rue du Coustou, il accueille le service d'Unité Familiale, les appartements du service ainsi que l'Appartement des Familles permettant des espaces et temps conviviaux entre enfants et parents ou encore des hébergements familiaux ponctuels. L'appartement des familles est aussi référencé pour permettre, à la demande de la gendarmerie, de mettre à l'abri des femmes victimes de violences conjugales.

### Les locaux dont nous sommes propriétaires à l'extérieur de Saint Pons :

- Le Groupe Les Gafets, unité de vie de la MECS, est située à **Azillanet** – 10 rue Longue, à environ 30 km de Saint Pons

### Les locaux dont nous sommes locataires :

- Le groupe « La Source » est situé au 11 de la rue Foiralet.
- Le Groupe du Jaur est situé au 1, place du marché.
- Les Services SAP, SAF et l'Atelier Etape occupent un même bâtiment également rénové au 62 Grand Rue.

L'environnement local favorise l'intégration des enfants ainsi que l'apprentissage du lien social, grâce à un important **travail en réseau**.

Le réseau se définit comme un système souple de coopération professionnelle, se reconnaissant des compétences, une aptitude à agir ensemble. Le réseau se compose de personnes et/ou d'institutions. Les acteurs sont libres les uns par rapport aux autres. « *Il s'agit de promouvoir la cohérence externe de l'établissement, celle des complémentarités, du travail en réseau et des stratégies d'alliance* ». <sup>12</sup>

---

<sup>12</sup> P. DUCALET et M. LAFORCADE, *Penser la qualité dans les institutions sanitaires et sociales* – Editions Seli Arslan, 2000.

L'institution « mon Oustal » étant ouverte<sup>13</sup> sur la vie, chaque prise en charge se construit à travers un maillage et un échange avec les intervenants :

- Au plan scolaire : les établissements scolaires,
- Au plan médical et paramédical : Les médecins, kinésithérapeutes, orthophonistes, dentistes locaux,
- Au plan thérapeutique : le service de pédopsychiatrie de Béziers et/ou libéraux psychologues et psychomotriciens,
- Au plan des activités de loisirs : les structures sportives et culturelles de proximité,
- Au plan préprofessionnel, avec des lieux de stages multiples.

Ces collaborations prennent des formes plurielles : ponctuelles, régulières, tacitement convenues, formalisées ou encore contractualisées.

L'action du professionnel ou de l'établissement s'articule et se coordonne à des interventions externes participant de la prise en charge globale des enfants et des familles. L'établissement reste garant de la cohérence du Projet d'Accompagnement Personnalisé dans sa co-construction interne / externe.

#### → Le réseau scolarité et/ou apprentissage

L'établissement n'est pas un internat scolaire mais travaille en collaboration avec les établissements de l'Education Nationale existant dans son environnement<sup>14</sup>. Il dispose actuellement d'une structure pédagogique interne (« l'atelier Etape »), en collaboration avec l'Education Nationale.

#### La scolarité être adaptée au projet de l'enfant et selon l'orientation choisie :

- Les jeunes confiés sont généralement scolarisés dans les établissements de proximité (Saint Pons de Thomières, Olargues, Azillanet...). La collaboration entre la Maison d'Enfants et ces établissements de proximité (rencontres, participations aux réunions pédagogiques...) facilite l'intégration des jeunes accueillis et accompagnés, en tenant compte des particularités de chaque situation.
- Certains jeunes sont scolarisés ailleurs :
  - . Scolarité en internat ou en demi-pension (établissements de l'Education Nationale de Béziers, Mazamet, Saint Chinian, Bédarieux, Montpellier)
  - . Scolarité dans des établissements techniques (Lycée d'Enseignement Agricole de Capestang, Lycée Forestier de Saint-Amans-Soult, Maisons Familiales et Rurales...).

La scolarité peut également s'inscrire dans un parcours en alternance : Inscription dans des Centres de Formations d'Apprentis, avec un employeur de la localité.

---

<sup>13</sup> En cohérence avec la RBPP de l'ANESM « *Ouverture de l'établissement à et sur son environnement* » (décembre 2008).

<sup>14</sup> Seuls des enfants ou adolescents susceptibles de s'inscrire dans les structures scolaires existantes peuvent être admis au sein de l'établissement. La scolarité ne peut être sacrifiée à la seule logique de l'éloignement du milieu familial et/ou social, au risque de décrédibiliser les solutions proposées, tant pour les jeunes eux-mêmes que pour l'équipe éducative.

L'établissement dispose d'un panel d'employeurs locaux, avec lesquels sont mises en place différentes formules de familiarisation avec le monde du travail :

- . Stages de découverte, comme première approche d'un métier,
- . Stages en alternance, avec la scolarité, dans le cadre de conventions et sous forme de préapprentissage,
- . Stages de mise en situation de travail pendant les vacances,
- . Contrats d'apprentissage.

#### → **Le réseau médical et paramédical :**

En interne, une attention et vigilance particulières sont portées à la **santé** des jeunes accueillis.

- La coordinatrice Santé (éducatrice spécialisée en charge d'une mission de coordination interne<sup>15</sup>) et l'équipe éducative travaillent avec les adjoints de santé des agences départementales, et en lien avec les médecins libéraux des alentours.
- Les infirmières de STS coordonnent les parcours de soins, *bien que les STS n'en soient pas tous dotés*.
- Les rééducations sont assurées par les professionnels paramédicaux de proximité, notamment localisés à Saint-Pons-de-Thomières.
- Dans le cadre des actions collectives et individuelles de prévention sanitaire, l'établissement fait appel à des ressources extérieures ou s'inscrit dans des initiatives locales (Forum- santé, Episode *dont la Consultation Jeunes Consommateurs – CJC*).

**Le soin thérapeutique** est également un axe souvent nécessaire de l'accompagnement.

- Les psychologues de l'établissement assurent, au niveau du soin, l'interface entre MON OUSTAL et la pédopsychiatrie. En concertation avec les psychologues de l'établissement et le service de pédopsychiatrie, se mettent en place des suivis adaptés à chaque problématique (consultations individuelles, ateliers thérapeutiques, évaluations). Par ailleurs, les psychologues de l'établissement accueillent les jeunes à leur demande, mais n'assurent pas de suivi thérapeutique au long cours.
- L'établissement s'appuie sur une collaboration avec l'antenne Saint-Ponaise du service de pédopsychiatrie du Biterrois.
- Pour certains jeunes une prise en charge externe est préconisée avec une orientation vers un psychologue en exercice libéral, et/ou une participation aux ateliers thérapeutiques (antenne de pédopsychiatrie).

#### → **Les loisirs :**

Les enfants et adolescents accueillis à « Mon Oustal » sont souvent en souffrance, en recherche de reconnaissance. Ainsi, le sport, les activités culturelles, voire artistiques sont source de valorisation et

---

<sup>15</sup> L'établissement a longtemps bénéficié d'un poste d'infirmière, mais a dû y renoncer pour absence de financement.

d'épanouissement. Ces pratiques sportives ou culturelles concourent au mieux-vivre ensemble pour une culture du dialogue.

L'établissement veille à favoriser ces activités, en proposant aux jeunes de s'inscrire dans des clubs et organismes locaux (Maison des loisirs, CLSH, MJC...), ou en mobilisant des partenariats pour les séjours de vacances.

Régulièrement, des actions de partenariat se réalisent avec le Conseil Départemental de l'Hérault (pôle développement humain, département culture et Hérault Sport) afin d'encourager l'accès à la culture et au sport des enfants qui lui sont confiés.

Un travail a également été engagé avec des centres équestres de proximité, dans un cadre sportif comme dans celui d'une médiation par l'animal.

#### → Le transport :

La Maison d'enfants peut affréter un bus (selon le nombre d'enfants) les vendredis et dimanches soir à destination de Béziers, avec la compagnie de transport local. Durant le trajet, des éducateurs garantissent un accompagnement sécurisé. Une partie significative des trajets se font en taxi et depuis 1 an nous salarions une personne en contrat aidé spécifiquement pour les accompagnements.

#### → Les services publics locaux :

L'établissement et ses services doivent pouvoir compter sur l'appui logistique des **municipalités** des lieux d'implantation, à travers l'accès à des infrastructures collectives et certains aménagements spécifiques.

Des relations étroites sont également entretenues avec :

- . La gendarmerie – des protocoles d'information, de communication et d'intervention sont établis avec les brigades de gendarmerie de Saint-Pons et d'Olonzac.
- . Les sapeurs-pompiers : la caserne de Saint-Pons participe à l'organisation de la sécurité, notamment avec les exercices d'évacuation semestriels (en collaboration avec la gendarmerie), mais aussi par des actions de prévention auprès du public accueilli.

Le maillage avec les différents acteurs du territoire, qu'ils soient partenaires (avec une convention) ou membres du réseau, revêt un caractère essentiel pour la qualité de l'accompagnement proposé par l'établissement et ses services :

- *Pour les publics – jeunes et familles*, il est gage d'un complément de compétences et d'expertise pour permettre l'adaptation fine d'un accueil et/ou d'un accompagnement à la situation, aux besoins et à leur évolution ; il permet également une continuité du travail engagé par les différents acteurs. Il est ainsi force de réactivité et d'adaptabilité.
- *Pour les professionnels*, il est un levier important de la montée en compétences : La rencontre et le travail « partenarial » enjoint aux acteurs de croiser leurs regards et leurs approches, de trouver des complémentarités d'intervention, et ainsi de partager des dimensions pluridisciplinaires pour enrichir leur propre pratique.

- *Pour l'institution*, il lui permet d'être repérée dans le maillage territorial ; il rend lisible et légitime les actions aux vues des missions qui sont confiées.
- *Pour le territoire* : la dynamique économique et sociale proposée profite à l'ensemble des acteurs et aux habitants des territoires.

## 1.2. L'association gestionnaire

L'Association des Œuvres sociales du Saint-Ponais (loi 1901) est fondée en 1972, pour développer des activités sociales en réponse à un contexte économique local défavorable. Cette dynamique a été portée par des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Pons de Thomières et des citoyens militants.

*« Elle a pour but de favoriser et concrétiser le développement des œuvres à caractère social et éducatif du Saint-Ponais et du département. Sa durée est illimitée. »*<sup>16</sup>

Les valeurs et la philosophie de l'association sont clairement énoncées dans le projet associatif<sup>17</sup>, autant de repères pour les professionnels des établissements et services gérés.

→ **La laïcité** : *« La laïcité repose sur trois principes : la liberté de conscience et la liberté de culte, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions. La laïcité n'est pas une opinion parmi d'autres mais la liberté d'en avoir une. Elle n'est pas une conviction mais le principe qui les autorise toutes, sous réserve du respect de l'ordre public. »* - définition proposée par l'Observatoire de la laïcité

La laïcité porte en elle une certaine idée du « vivre ensemble » qui s'applique à toutes les dimensions de la vie sociale riche de sa diversité d'identités individuelles et collectives ainsi que d'une pluralité spirituelle. S'appuyant sur une organisation politique démocratique, la laïcité permet :

- . A chacun de vivre librement ses options spirituelles ou convictions philosophiques ;
- . A tous de disposer d'un espace commun, public, assurant liberté et égalité.

→ **L'humanisme** : les personnes sont au centre des préoccupations. Cette valeur fait socle pour que tout individu puisse se développer, devenir lui-même et autonome ; le respect des personnes passe avant toute autre considération.

Ainsi, quelle que soit sa situation, son histoire, son état du moment, toute personne est porteuse de valeurs personnelles à prendre en considération, détentrice de compétences et de capacités qu'il convient de repérer et valoriser, capable de faire des choix, d'agir, et d'évoluer.

Une personne est ainsi reconnue par le respect qu'on lui porte, d'égal à égal, sans jugement de valeur.

<sup>16</sup> Article premier statuts associatifs.

<sup>17</sup> Projet associatif 2023 – 2027.

C'est la reconnaissance de la singularité de chacun qui permet un accueil inconditionnel.

C'est la considération de l'autre qui permet l'accompagnement chaleureux, créateur de liens, fondamentaux à la construction et l'épanouissement de chacun.

→ **La citoyenneté** : elle signifie un comportement soucieux de la place de chacun dans son environnement, respectueux des lois et des valeurs du pays ainsi que des règles civiles de vie sociale participant à l'organisation de la vie harmonieuse de la vie collective.

L'association se veut ainsi acteur d'une vie en société dans laquelle on comprend et on partage, on accepte l'autre sans s'y soumettre, on trouve un sens à la relation. Elle contribue à promouvoir la citoyenneté, la solidarité et participe à la lutte contre les inégalités.

L'action de l'association doit permettre à chacun comme au collectif, de s'impliquer dans son espace de vie, de défendre le bien commun et d'instaurer des relations basées sur le respect, l'estime de soi et la dignité.

→ **La bientraitance** : elle permet à la personne de retrouver un bien-être, un équilibre, une confiance personnelle et l'accès à son individualité, dans le respect de sa singularité et de sa vie intime.

*La recommandation de l'ANESM (devenue HAS) – Bientraitance 2008, doit être un appui à la réflexion de tous.*

La bientraitance se fonde sur :

- . Une culture du respect de la personne et de son histoire, de sa dignité, et de sa singularité ;
- . Une valorisation de l'expression des personnes et de leur entourage, pour permettre les adaptations nécessaires et l'individualisation des actions conduites ;
- . Une manière d'être, d'agir et de dire, soucieuse de l'autre, réactive à ses besoins et demandes, et respectueuse de ses choix et de ses refus.
- . Un aller-retour permanent entre penser et agir : la culture du questionnement permanent est affirmée.

→ **La médiation** : Elle représente une préoccupation technique essentielle. Après analyse, la médiation est la mise en place d'un cadre permettant de poser les conditions de l'apaisement des conflits, de l'instauration de la parole, et de l'établissement de relations constructives entre les parties.

→ **L'action éducative** ou l'apprentissage des règles de la vie en commun et le respect des lois. L'éducation passe toujours par la relation.

La « position éducative<sup>18</sup> » doit être adaptée à chaque situation, dans le respect du cadre légal et réglementaire des actions. Ainsi,

---

<sup>18</sup> Dominique FABLET dans La revue internationale de l'éducation familiale 2007/1 (n° 21), pages 125 à 137

- . Des professionnels assurent une fonction éducative spécifique clairement complémentaire de l'action éducative familiale – dans le cadre de projets ludiques pour exemple.
- . D'autres professionnels aident les parents ou le groupe familial à assurer ses tâches éducatives, notamment en cas de difficulté – soutien à la parentalité, appui à la gestion budgétaire...
- . Enfin, des professionnels interviennent en assumant à titre temporaire l'essentiel des activités familiales d'éducation – domaine de la suppléance familiale.

L'Association des Œuvres Sociales du Saint-Ponais est inscrite dans une **solidarité inter-associative**, en adhérant à l'association **Synergie Enfance 34** – dont la Présidence est assurée depuis fin 2022 par Mme CHALLIES, également présidente de l'association gestionnaire de « Mon Oustal ».

Synergie Enfance 34 est née d'une dynamique de développement partenarial au sein du territoire, démarche inter-associative réunissant neuf des associations de protection de l'enfance du département de l'Hérault, pour répondre à un double objectif :

- Favoriser les solidarités associatives face aux mutations qui impactent le secteur,
- Promouvoir dans le cadre du partenariat avec les pouvoirs publics, la place et le rôle des associations dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

Ces associations ont élaboré en 2010, avec le concours de l'URIOPSS, une **Charte inter-associative** (dont l'Association des Œuvres Sociales du Saint-Ponais est signataire) pour :

- . Structurer leur engagement et affirmer un positionnement associatif partagé et singulier,
- . Marquer leur volonté forte de travailler en partenariat dans le respect de la diversité de leurs pratiques et de la spécificité des personnes accueillies,
- . Se positionner comme des acteurs intervenant dans la proximité, en prise directe avec les problématiques des personnes accueillies et accompagnées, et des interlocuteurs légitimes de la puissance publique.
- . Affirmer leur souhait d'apporter, sur le plan stratégique et opérationnel, leur contribution à l'évolution et à la mise en œuvre des orientations définies et arrêtées par le Conseil Départemental.
- L'association Les Œuvres Sociales du Saint-Ponais en est signataire.

Dans la continuité de ces engagements et des travaux collaboratifs, les signataires de la Charte ont créé l'association Synergie Enfance 34<sup>19</sup> en janvier 2015. L'objet de cette association est pluriel :

---

<sup>19</sup> Parution au Journal Officiel le 30/05/2015, déclaration en Préfecture de l'Hérault le 18/05/2015.

- Assurer une fonction d'expertise permettant de participer à l'élaboration des politiques publiques – l'organisation du colloque de novembre 2016 sur « Innovation et prise de risques à l'épreuve des représentations sociétales » a permis de réunir de nombreux professionnels, institutionnels et experts et de favoriser des échanges riches ;
- Assurer une fonction de facilitation / régulation des relations inter-associatives ;
- Assurer une fonction de consolidation de la gouvernance associative ;
- Pouvoir dialoguer et alerter les autorités autour des enjeux relatifs à la protection de l'enfance.

### **1.3. L'établissement**

#### **1.3.1. Présentation**

La maison d'enfants « Mon Oustal », au sens de l'établissement, peut accueillir des enfants, garçons et filles, âgés de 3 à 21 ans bénéficiant de mesure de Protection de l'Enfance, et des familles (au sein de l'Unité Familiale).

En complément de l'accompagnement porté par l'équipe de chacune des unités de vie et des services, l'établissement propose différentes activités éducatives (projets transversaux) destinés à la découverte culturelle et à l'épanouissement de chaque enfant.

L'inscription dans ces différents domaines amène l'enfant et l'adolescent à s'accorder une valeur, l'incite à avoir confiance en l'avenir puis à s'y projeter. Ainsi il apprend à se respecter, à respecter les autres, son cadre de vie, ce qui lui donne accès à une démarche citoyenne et à l'intégration dans la société.

**Ainsi, dans un cadre calme et sécurisant, l'établissement s'attache à :**

- Aider tout jeune à se reconnaître comme sujet pour devenir acteur de son développement,
- Lui apporter un soutien moral, affectif et psychologique,
- Lui proposer une scolarité ou un apprentissage professionnel,
- Favoriser les expériences valorisantes : stages, sport, activités artistiques,
- Lui assurer un suivi et une vigilance médicale, et promouvoir une éducation à l'hygiène et à la santé,
- Lui fournir une prestation hôtelière de qualité, hébergement, restauration, dans un environnement sécurisant, stimulant et structurant,
- Favoriser sa socialisation,
- Le reconnaître comme citoyen et le familiariser à la pratique de la citoyenneté,
- Prendre en compte l'enfant en lien avec sa famille et les intervenants extérieurs,
- Accueillir et associer les familles à l'élaboration et au suivi du projet personnalisé de leur enfant.
- Lui permettre de comprendre les motifs de son placement et les difficultés familiales qui s'imposent à lui.

### 1.3.2. Public accueilli

#### → Les enfants, adolescents et jeunes adultes

La Maison d'Enfants « mon Oustal » est habilitée à recevoir un public d'enfants et d'adolescents, garçons et filles, de 3 à 21 ans. Les bénéficiaires peuvent être accueillis selon différentes modalités en fonction des dispositifs – *l'offre de services est présentée en partie 1.4.*

Ces jeunes rencontrent des difficultés familiales, sociales, psychologiques. En situation de danger, parfois victimes de maltraitance ou en situation de risques, ils ne peuvent être maintenus, momentanément ou plus durablement, dans leur milieu de vie habituel. Les indications et orientations de placement à la Maison « mon Oustal » reposent souvent sur l'indication d'une mise à distance de la famille, parfois même d'une rupture (excepté dans le cadre du dispositif de Service d'Accompagnement Personnalisé – SAP). Ils expriment leur souffrance par des conduites à risques, des difficultés importantes d'intégration scolaire, des ruptures d'apprentissage, des troubles du comportement.

Ces « postures » enjoignent à l'ensemble des professionnels une réflexion sur les pratiques, le positionnement professionnel et l'organisation d'équipe.

Certains enfants et adolescents se situent parfois dans ce que l'on pourrait appeler des pathologies du lien. Ce constat met l'accent sur la manière dont un enfant a grandi, sûrement avec des failles narcissiques, en tentant de bricoler pour les colmater. Ces problématiques « psychiques » font voler en éclat le seul « caractère social » de la mission, montrant l'insuffisance d'une seule approche par l'éducation et l'apprentissage. Cette population nécessite un mode de prise en charge qui conjugue l'éducation et le soin.

Ces mineurs et jeunes majeurs sont admis au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, sur décision du Président du Conseil Départemental. Les statuts des enfants et adolescents accueillis à MON OUSTAL, relèvent de l'article 222-5 du CASF :

- « Les mineurs qui ne peuvent demeurer provisoirement dans leur milieu de vie habituel et dont la situation requiert un accueil à temps complet ou partiel, modulable selon les besoins, en particulier de stabilité affective, ainsi que les mineurs rencontrant des difficultés particulières nécessitant un accueil spécialisé, familial ou dans un établissement ou dans un service »<sup>20</sup>,
- Les enfants pris en charge, avec l'accord de la famille, dans le cadre d'un Accueil Provisoire,
- Les pupilles de l'État et les Tutelles d'État,

---

<sup>20</sup> Loi n°2007-293 du 5 mars 2007, art. 22.

- Les mineurs confiés aux services de l'ASE par l'autorité judiciaire dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative « *lorsque la santé, la sécurité, ou la moralité sont en danger, ou les conditions de leur éducation sont gravement compromises* »<sup>21</sup>.
- Les mineurs émancipés et les majeurs âgés de moins de vingt et un ans qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant, sous la forme d'un contrat d'Accueil Provisoire Jeune Majeur.

### → Les familles

Dans les dispositifs de la Protection de l'Enfance, l'enfant / l'adolescent est toujours sujet d'accompagnement ; néanmoins, le travail avec les parents reste incontournable, tant pour le respect de l'autorité parentale que comme « levier » du travail conduit auprès et avec l'enfant.

L'enfant n'est ainsi jamais considéré hors et sans sa famille. Pédagogiquement, l'institution invite l'enfant ou l'adolescent à vivre des situations et des expériences qui l'aideront, grâce à un « *espace différent, autre et nouveau* », à trouver les ressources pour faire lien avec sa famille, malgré les difficultés qu'entraîne leur relation.

Avec l'évolution des dispositifs et de l'offre de service, « Mon Oustal » accueille et accompagne aujourd'hui des familles et des parents au sein de l'Unité Familiale et dans le cadre du dispositif des Visites Médiatisées - *l'offre de services est présentée en partie 1.4.*

### 1.3.3. La complémentarité des rôles de chacun

L'institution est organisée en services (**annexe 3 – organigramme** et **annexe 4 – les ressources humaines**).

**Les interventions sont portées par l'ensemble des professionnels** de l'établissement, au sein d'une « communauté éducative ».

### → La direction et l'encadrement

Le Directeur est garant de la transcription des valeurs et des objectifs de l'association dans le projet d'établissement, de l'harmonie et la qualité de vie au sein des établissements, l'animation et la formation du personnel et de la qualité de l'accompagnement proposé aux enfants accueillis et des relations entretenues avec leurs familles dans le respect de leurs droits.

Le chef de service éducatif est responsable de la coordination et du fonctionnement des services qui lui sont confiés. Il participe à la démarche d'admission ; il élabore les projets personnalisés en lien avec les équipes et le

---

<sup>21</sup> Article 375 et suivants du Code Civil.

psychologue, les valide et en supervise la mise en œuvre et le suivi. Il veille au bon fonctionnement du service (planning, déplacements, congés), et à la sécurité des personnes.

### → Le personnel éducatif

Le coordinateur (unité de vie de la MECS) est garant de la cohérence éducative sur le groupe (pertinence des règles de vie, respect du calendrier d'évaluation des PAP, animation des réunions d'équipe) ; il est un facilitateur pour l'équipe (appui, rappel, mise à disposition des outils, harmonisation des pratiques intra et inter-groupes) comme pour le chef de service (auprès de qui il est un relais, pour la bonne transmission des informations et documents). La mission et le périmètre du coordinateur sont en réflexion à la date de rédaction du Projet d'Etablissement, pour une meilleure articulation avec ceux du chef de service.

L'équipe éducative est composée<sup>22</sup> d'éducateurs spécialisés, de moniteurs éducateurs, d'éducateurs jeunes enfants, de TISF (Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale), de CESF (Conseiller en Economie Sociale et Familiale) et des AES (Accompagnant Educatif et Social), d'Educateurs Sportifs, d'Animateurs.

Dans la complémentarité de leurs compétences respectives, elle met en œuvre des actions éducatives en direction des enfants, des adolescents et des familles accueillis. Elle participe à l'élaboration et la mise en œuvre des accompagnements personnalisés, transmet les informations nécessaires à leur bonne réalisation (en interne et auprès des partenaires et du réseau).

Si l'équipe est investie dans la co-construction, le déploiement et l'évaluation du projet personnalisé, l'éducateur référent en assure sa préparation, son élaboration, sa rédaction et son suivi (sous la responsabilité et le contrôle du chef de service). Sa fonction coordinatrice et administrative en fait un interlocuteur privilégié :

- . Du jeune – le référent constitue un repère, une ressource.
- . De la famille – il participe à simplifier la relation avec les parents et constitue là encore un repère.
- . De l'équipe (service, direction et des intervenants extérieurs de la prise en charge) : *« le référent est un relieur. Il porte la parole des autres dans sa relation à l'enfant et il porte l'enfant et sa parole dans sa relation aux autres »*<sup>23</sup>.

Le psychologue apporte ses compétences techniques dans de multiples aspects de l'évaluation et de la fonction Soins, dans ses composantes psychiques, relationnelles et sociales – *son rôle est détaillé dans la partie 2.*

→ **Le « personnel éduquant »**<sup>24</sup> participe à l'accompagnement et particulièrement pour le « prendre soin » de l'enfant ou de l'adolescent.

<sup>22</sup> L'équipe éducative est composée des salariés titulaires, des remplaçants (le cas échéant) et des apprentis accueillis sur la structure.

<sup>23</sup> Extrait - « Du lien à la Reliure », Thierry BERQUIERE – 2012

<sup>24</sup> Terme utilisé dans l'institution

Ces professionnels agissent au service d'un environnement rassurant, confortable et convivial. Ils sont également des repères au quotidien pour les jeunes. Chacun de ces personnels concourt, dans la réalisation de ses propres missions, à celle de l'institution :

La maîtresse de maison contribue à créer un climat chaleureux et sécurisant, par la transversalité de ses fonctions et sa présence quotidienne auprès des jeunes. Elle participe à l'action éducative en aidant les jeunes à intégrer les repères de propreté, d'hygiène, de respect de l'environnement et du travail d'autrui, et en les accompagnant sur des temps de vie (visites, rendez-vous...). Elle prend en charge les conditions matérielles de vie quotidienne des jeunes (repas, linge, ménage...), en concertation avec les équipes éducatives.

L'équipe de cuisine élabore des repas équilibrés adaptés aux besoins des enfants accueillis, participant ainsi à leur éducation nutritionnelle ; elle rend certains moments « inoubliables » (gâteaux d'anniversaire, repas à thèmes, fêtes institutionnelles).

Le surveillant de nuit assure la sécurité des biens et des personnes, de manière que les enfants éprouvent un réel sentiment de sécurité. Il est alors l'interlocuteur privilégié sur des temps pouvant être particuliers. La nuit est un temps anxiogène (séparation, noir...) qui impose des réflexions introspectives et l'émergence de souvenirs traumatiques. Face à l'angoisse nocturne de certains enfants, il a un rôle apaisant et rassurant car il assure une veille active à travers des rondes répétées.

L'ouvrier d'entretien, responsable de la sécurité, a pour mission le maintien en état (et le suivi des contrats) des locaux, des véhicules et des équipements de l'établissement, essentiel à la sécurité générale de l'établissement ; il réalise les aménagements des locaux qui participent à l'amélioration des conditions de vie des usagers. Il forme les salariés par rapport à la sécurité incendie. Il encadre deux fois par an pour le personnel une formation de base sauveteur secouriste du travail ainsi qu'une session de perfectionnement.

La cadre administrative est responsable de la coordination et du fonctionnement des services administratifs et logistiques. Elle veille au bon fonctionnement des services (plannings, congés), à l'application de la réglementation en vigueur et à la gestion des ressources humaines (plan de développement de compétences, mouvements du personnels, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, variables de paie).

L'économe contribue à la beauté et la convivialité des lieux d'accueil et de vie, y compris par la préparation des fêtes institutionnelles. Elle fournit aux enfants les affaires de toilette et d'hygiène ainsi que le matériel scolaire, prépare les dotations des jeunes (argent de poche, vêture...) et participe – avec les cuisiniers, à l'élaboration de menus équilibrés. Elle gère les commandes et les stocks.

L'équipe du secrétariat, composée de l'assistante de direction et de la secrétaire. Elle occupe une fonction institutionnelle dans la communication interne et d'appui à l'équipe de direction. Elle veille à la mise en place et à jour du dossier de l'usager et du dossier du salarié (papier et informatique) Elle a une fonction d'accueil de tout courrier, visiteur ou appelant, quel qu'il soit ; la bonne connaissance de la vie des groupes et services (horaire, rythme) est ainsi essentielle.

La comptable, outre la stricte mission de gestion, apporte une rigueur et une sécurité financière qui intéressent l'ensemble de l'institution. Tous les trimestres et pour toutes les vacances scolaires, elle prépare pour chaque groupe, en lien avec les chefs de service, la dotation éducative (fournitures éducatives, coiffeur, activités à l'extérieur et transports), puis en vérifie l'utilisation (justificatifs et contrôle des dépenses, solde des comptes comptables). Enfin, la comptable gère la paie des salariés.

Le personnel « éduquant » est également amené à encadrer ainsi des stages internes effectués par les jeunes, dans le cadre de leur PAP (transmis aux professionnels concernés). Ces stages sont mobilisés :

- A la demande de l'enfant désireux d'apprendre quelque chose,
- Dans le cadre de « sanctions » : un travail de « réparation » (vitre cassée, murs salis, vêtements déchirés) est demandé,
- Lors de « séquences découvertes » dans le cadre des scolarités aménagées.

#### **1.3.4. Les modalités de management**

L'institution, à travers la direction et l'encadrement, est amenée à articuler des exigences complexes : l'évolution des différents métiers, les enjeux croissants autour de la pluridisciplinarité et la transversalité des compétences, la nécessaire prise en compte des vulnérabilités spécifiques (et en évolution) des personnes accompagnées.

La **professionnalisation des acteurs** – salariés et bénévoles, est un engagement affirmé dans le Projet Associatif, au service de la responsabilité collective et individuelle, d'un positionnement professionnel adapté et de la capacité à adapter et/ou innover face aux évolutions des besoins comme des environnements.

Aussi, la dynamique institutionnelle interne s'appuie sur :

→ La promotion du **développement des compétences**, collectives et individuelles

Les entretiens professionnels, tous les deux ans, permettent ainsi de faire le point de l'activité du salarié par rapport à sa fonction, de rechercher, en commun, des sources de progrès et de prévoir l'évolution du salarié.

Tout au long de la vie du salarié, le recours à la formation interne ou externe est fortement promu. Des actions collectives sont organisées, favorisant le partage et la co-construction ; la formation individuelle

est favorisée (selon les fonds disponibles), dès lors qu'elle est en lien avec le projet institutionnel, notamment par la Validation des Acquis et de l'Expérience. Tout professionnel en apprentissage est accompagné d'un « tuteur » formé, sur la base du volontariat.

L'établissement œuvre également pour la formation des professionnels en devenir. « Mon Oustal » accueille chaque année plusieurs professionnels éducatifs en contrat en alternance (apprentissage ou professionnalisation) – *près de 10% de ses effectifs*, et des stagiaires (métiers de l'éducatif, psychologie, encadrement). L'établissement est site qualifiant, un protocole d'accueil des stagiaires a été élaboré, un tuteur référent de site qualifiant nommé.

L'accompagnement de ces professionnels :

- Favorise l'analyse de la pratique professionnelle, par la distanciation nécessaire à sa propre pratique et par les échanges avec un professionnel en devenir qui offre un regard neuf et extérieur,
- Identifie des « talents » et permet de constituer un vivier de ressources pour les recrutements et remplacements, gage d'une continuité de qualité de prestation.

→ **Une « organisation apprenante »** qui s'attache à favoriser la mutualisation des savoir-faire et des savoirs ainsi que leur transmission, à partir de personnes ressources *telles que les tuteurs, les maîtres d'apprentissage, les coordinateurs, ou encore les « doublures » lors de l'accueil et l'intégration des nouveaux salariés.*

Elle revêt également une fonction mobilisatrice qui participe d'une prise en compte bienveillante des besoins du jeune et de sa famille, par une veille permanente au sens du travail :

- Dans la relation à la personne accompagnée – *de personne à personne*,
- Dans un regard global ensuite – *chacun est concerné par la mise en perspective de son intervention au sein du travail collectif*,
- Pour la personnalisation de l'accompagnement enfin – *cette personnalisation support des ajustements précis et nourrit la connaissance générique des usagers accueillis*<sup>25</sup>.

Cette organisation apprenante repose également sur des instances de travail collaboratives, internes ou avec le réseau et les partenaires (**annexe 5 – les instances et réunions**).

→ **Une démarche constante de Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels** – elle se base sur l'analyse des besoins d'adaptation de l'emploi au regard des spécificités du projet d'établissement et

---

<sup>25</sup> « Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées » - RBPP de l'ANESM, 2008

également de l'évolution des publics accueillis. Cette approche est d'autant plus importante que « Mon Oustal » voit son offre de services évoluer d'année en année, impliquant une réelle réflexion autour de :

- L'adaptation permanente des compétences – *particulièrement nécessaire dans un contexte de difficulté à recruter depuis quelques années* ;
- Une mobilité préventive de l'usure et du désengagement,
- La sauvegarde et l'optimisation des emplois.

→ **La mobilité interne** – En fonction de leurs compétences et qualifications, tous les professionnels peuvent postuler sur des postes qui se libèrent, s'ils souhaitent changer de service ou de fonction. La mobilité favorise la connaissance des différents modes d'accompagnement et ainsi la progression professionnelle.

→ **Le dialogue social**, porté par les relations entre la Direction et les Instances Représentatives du Personnel. Le CSE se réunit une fois par mois, présidé par la Direction. Le médecin du travail est invité à participer à cette instance, au moins une fois par an.

Trois organisations syndicales sont représentées à travers leurs délégués syndicaux.

#### **1.4. L'offre de services**

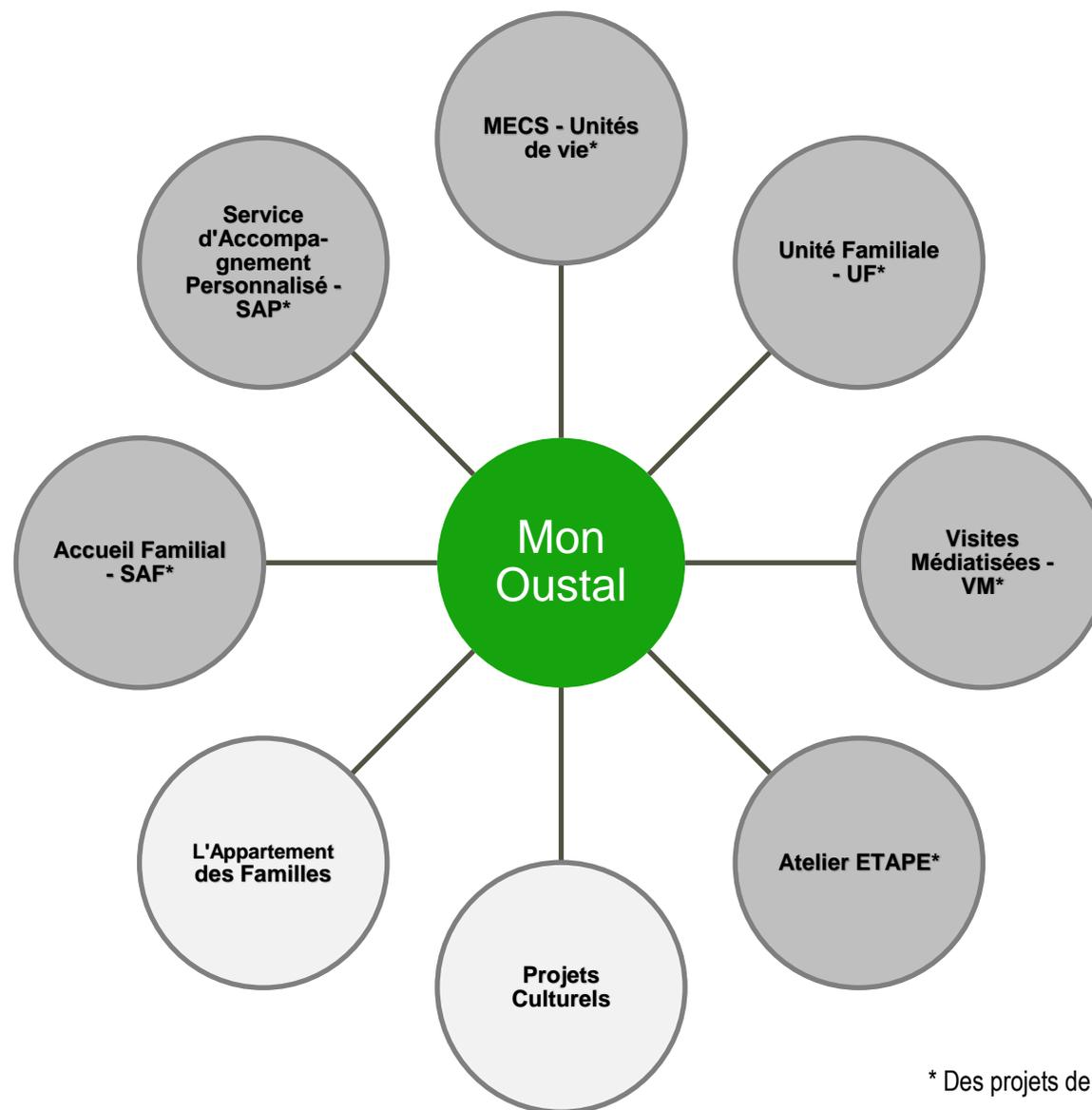
Le dispositif d'accueil à « Mon Oustal » offre aux enfants et adolescents la possibilité de créer des liens sécurisants auprès des professionnels qui peuvent être investis comme **figures d'attachement**.

Cela demande une attention particulière aux fragilités narcissiques afin de permettre de s'étayer, pour aller vers une autonomie individuelle et sociale. Ce cadre d'accompagnement et de soutien offre aussi la possibilité pour chacun d'élaborer des repères identitaires qui lui permettront de structurer sa personnalité et de se projeter dans l'avenir.

Pour la famille accompagnée, il s'agit de retrouver une place, de revitaliser les compétences parentales tout en garantissant un niveau de protection nécessaire. Il s'agit d'amener vers un processus où la distanciation puisse mobiliser un travail de séparation et de liens constructifs. Le mode d'accompagnement de l'établissement invite les jeunes et leurs parents à ouvrir des possibles dans leur capacité d'être « acteurs » de leur devenir.

A partir des besoins de la personne, appréhendés dans leur globalité, l'accompagnement se décline de façon personnalisée, s'appuyant en permanence sur le respect de son intégrité, de ses capacités, de ses particularités. Cet accompagnement crée les conditions d'un parcours singulier, source d'épanouissement et de bien-être.

L'ambition de l'établissement est d'éviter que la difficulté qui conduit à « Mon Oustal » ne fasse destin, que ce temps d'apprentissage et de « vivre ensemble » soit un moyen, pour chacun, d'accéder à l'autonomie et à la sécurité, pour se construire, devenir sujet de son histoire.



\* Des projets de service sont disponibles.

### 1.4.1. Un plateau technique important

#### → Les unités de vie de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)

L'accueil se décline sur un mode collectif, par groupes de 6 à 10 enfants, dans un dispositif d'hébergement. L'internat est un outil éducatif, un lieu d'expérimentation de la vie sociale qui aide à grandir et à se responsabiliser. Les groupes sont généralement organisés par âge, afin de mieux adapter l'accompagnement aux besoins et proposer des conditions de vie satisfaisantes pour son développement physiologique, psychique, social. Plusieurs groupes accueillent des enfants en internat et sur le dispositif de Service d'Accompagnement Personnalisé (SAP) :

- Un groupe dédié aux plus jeunes enfants (3 / 7 ans) ;
- Cinq groupes (4 à Saint-Pons et 1 à Azillanet) accueillent les jeunes âgés de 6 à 12 ans environ ;
- Un groupe accompagne les adolescents âgés entre 12 et 16 ans en accueil collectif.
- Un groupe est dédié à l'accompagnement des grands ados et Jeunes Majeurs, hébergés en studio (au sein de la MECS ou à l'extérieur). Une éducatrice est dédiée à leur accompagnement.

L'internat peut avoir des effets thérapeutiques car la séparation crée une dynamique de changement :

- Protéger l'enfant en lui offrant un lieu d'accueil et d'hébergement sécurisant
- Prendre conscience et donner une autre image de soi,
- Découvrir que ses proches continuent à exister malgré la séparation,
- Tenter de se détacher de la problématique familiale
- Prendre de la distance par rapport à des situations difficiles ou de danger, vécues dans la famille ou son environnement,
- Soutenir des possibilités d'expression sur leur vécu, les événements, les sentiments,
- Favoriser la rencontre avec d'autres enfants et adultes et ainsi développer ses capacités d'adaptation sociale, d'autonomie et de communication.

#### → Le Service d'Accompagnement Personnalisé (SAP)

Le SAP est une mesure de placement de l'enfant à son domicile qui s'appuie :

- Sur un accompagnement à destination et en proximité de l'enfant,
- Un appui à destination des parents autour des compétences parentales,
- La possibilité d'un recours au plateau technique de la MECS selon les besoins de l'enfant, pour des ateliers et activités, et/ou un hébergement chaque fois que nécessaire (place sur chaque unité de vie de la MECS).

Ce dispositif s'adresse à des enfants dont la famille réside dans un rayon de 30 km autour de Saint-Pons-de-Thomières.

Dans tous les cas, le mineur est placé sous la responsabilité de la Direction de la MECS.

### → Le Service d'Accueil Familial (SAF)

Le SAF « mon Oustal » est habilité par l'ASE à recevoir un public d'enfants et d'adolescents, mixte, de 0 à 21 ans, confiés à l'établissement et placés en accueil familial, pour lesquels un soutien des assistants familiaux a été demandé ou estimé nécessaire. Le SAF accueille ainsi 10 enfants.

Pour conduire sa mission, le SAF travaille avec des assistants familiaux situés généralement dans un rayon de 50 km autour de Saint-Pons, dans le département de l'Hérault. Ces familles d'accueil ont été agréées par la PMI et recrutées par le Conseil Départemental, le dispositif SAF se met en place avec leur accord et implique une collaboration étroite avec le SAF auprès de l'enfant.

### → L'unité familiale (UF)

L'Unité Familiale accueille et accompagne des parents isolés ou couples parentaux avec enfants de 0 à 18 ans (sous condition d'absence de pathologie mentale non stabilisée et/ou de conduite addictive active). Elle s'adresse également à des femmes, victimes de violences conjugales ou familiales, avec enfants, nécessitant une protection, une évaluation et un soutien psychologique.

Elle offre un soutien à la parentalité pour des situations de souffrance familiale, à partir d'un hébergement sécurisé, immédiat et provisoire, pour une durée limitée.

Sa finalité est, au-delà d'un appui au quotidien et un accès au droit commun, de permettre la mobilisation et l'émergence des compétences parentales.

L'objectif « d'ouvrir des possibles » pour des parents est central, dans la construction de leur propre projet familial, en travaillant les places respectives de chacun – parents, enfants – afin d'initier avec eux une perspective de changement de leur mode relationnel.

### → Le Service des Visites Médiatisées (VM)



Le dispositif de Visites Médiatisées s'adresse aux enfants confiés à l'ASE et à ses parents, sa famille élargie ou tout autres personnes détentrices de l'autorité parentales.

Ordonnées par le juge des enfants, les visites médiatisées sont un outil du dispositif de protection de l'enfant qui consiste à faire se rencontrer des parents et leurs enfants en présence d'un tiers – professionnel qualifié, dans un lieu neutre et sécurisé, pouvant évoluer jusqu'à des rencontres au domicile des parents. Ce service est requis quand l'enfant est séparé judiciairement de parents pouvant le mettre en danger physique et/ou psychique, ou lorsque la relation est marquée par de grandes difficultés.

A « Mon Oustal », ces visites médiatisées s'effectuent dans un contexte individualisé, intime, personnalisé.

La fonction du service consiste :

- A protéger l'enfant d'un danger probable,
- A mener un travail de d'accompagnement, de médiation dans la relation, afin d'aider à établir et/ou rétablir une communication,
- A mettre en œuvre des moyens permettant l'élaboration des liens parents/enfants, en menant un travail de soutien, et d'appui.

### → L'Atelier ETAPE

Les difficultés rencontrées par certains jeunes pris en charge par « Mon Oustal », les conduisent parfois à un « décalage » avec une scolarité normale.

Tenant compte de toute situation singulière, une scolarité aménagée peut être proposée, voire des accompagnements spécifiques avec des déscolarisation partielles ou totales, ponctuelles ou plus durables, nécessitant alors une orientation adaptée.

L'atelier ETAPE a été créé en 2011 pour répondre à ces situations particulières. Il est le fruit d'une réflexion partagée entre professionnels et établissements scolaires du Saint-Ponais. Il a été autorisé par le Conseil Départemental en juin 2016 après une expérimentation fructueuse.

Il peut accueillir 8 jeunes, sous mesure de protection, et accompagnés par Mon Oustal (MECS, SAP, UF, SAF), et propose un travail spécifique pour répondre à des difficultés plurielles :

- De jeunes en situation de décrochage scolaire, dans l'objectif de le remobiliser (apprentissage de compétences sociales) et/ou de lui permettre d'acquérir le niveau scolaire pour une réintégration dans une scolarité complète et normale,
- De jeunes en déscolarisation totale ou partielle, répondant ainsi – par des plannings alternés – un « répit » scolaire (pour le jeune comme pour les enseignants), tout en maintenant une dimension d'apprentissage et un lien avec la scolarité.

### → L'Appartement des Familles

« Mon Oustal » met à disposition « l'Appartement des Familles », situé en cœur de ville de Saint-Pons, dans le bâtiment de l'Unité Familiale. Pour une journée, un week-end ou les vacances, enfants et parents peuvent partager des moments chaleureux et conviviaux, tout en respectant le cadre posé par le magistrat et le Service Protection. Cela peut être le cas, par exemple, lorsqu'un parents vient de loin dans le cadre d'une visite libre.

Cet appartement sert aussi dans le cadre des mises à l'abri de femmes victimes de violences conjugales et qui se retrouvent à la rue. La gendarmerie nous alerte pour faire cette demande de mise en sécurité. Cette mesure spécifique s'inscrit dans une convention entre l'association et la communauté de communes du Minervois au Caroux. Il s'agit donc d'une mesure hors budget de l'Aide Sociale à l'Enfance.

## 1.4.2. Des projets transversaux

### → L'activité Jardin



Le jardinage est une excellente initiation au travail individuel et collectif, en associant convivialité, partage.

Cette activité permet aux enfants de s'enrichir de s'épanouir comme citoyens dans le respect et la connaissance de la nature. Elle participe également à faire émerger ou consolider une conscience écologique.

Le jardin potager est un outil riche d'innombrables potentialités éducatives et un support parfait pour inciter à la découverte et à l'expérimentation. Le « Projet Jardin » s'adresse ainsi à toute personne – enfant, adolescent, adulte, accompagnée à « Mon Oustal ». Les activités proposées à partir du jardin sont déclinées selon les âges, poursuivant des objectifs définis :

- L'éveil des sens – vue, odeurs, goûts,
- La sensibilisation au monde du vivant (faune et flore) et la biodiversité – Les enfants apprennent un « savoir-faire du jardin », et peuvent acquérir une conscience écologique (éco-jardinage) pour devenir un citoyen responsable et respectueux de l'environnement et de la planète,
- L'apprentissage du respect de la règle, du partage, de l'entraide dans une activité différente,
- L'apprentissage de l'économie familiale (produire ce dont on a besoin), des valeurs du travail (activité, régularité, engagement),
- La création du lien social et intergénérationnel – la proximité de la parcelle avec le jardin des aînés de la commune en fait un espace de lien social (par l'organisation de repas partagés pour exemple), d'engagement citoyen (nettoyage de l'environnement) ou d'acteur de la vie économique (bourse d'échange de graines et de plants).
- Le développement de la curiosité intellectuelle par l'intermédiaire de « l'art des jardins » (sculpture monumentale, land-art) en visitant des expositions, en organisant des manifestations, et en créant ses propres œuvres.

*Le Projet JARDIN a également donné lieu à des « appropriations » spécifiques par l'atelier ETAPE, présentées dans son projet de service.*

### ➔ Les projets artistiques et culturels

Par le plaisir qu'elle procure, les échanges qu'elle permet et le questionnement qu'elle provoque, la culture est un élément indispensable de la construction de l'identité individuelle et du rapport à l'autre.

A cet effet, le Conseil Départemental développe des programmes culturels dans le cadre de sa politique de solidarité avec l'ensemble des publics et le **programme Pouss'Culture**.

Ce programme, né en 2009 et conventionné avec la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), vise à mettre en œuvre, avec les maisons d'enfants à caractère social du département de l'Hérault, une pédagogie active de l'accès à la culture et du développement personnel dès la petite enfance.

Convaincue que la rencontre avec l'art, la création artistique et le spectacle vivant peuvent susciter chez chaque jeune son imaginaire et le discernement nécessaire pour une meilleure compréhension du monde, « Mon Oustal » s'est activement inscrite dans Pouss'Culture dès 2010, en proposant des projets d'envergure, adossés à des conventions de partenariat annuelles. Les différents projets participent de l'accompagnement personnalisé proposé aux jeunes et aux familles accueillis, avec des **finalités** ambitieuses :

- Susciter la curiosité des enfants et des jeunes adultes, des parents et des professionnels en charge de leur éducation,
- Organiser et faire vivre des « rencontres », autour de l'art, avec des artistes, avec des œuvres, avec l'autre,
- Participer au développement physique, mental et psychique des usagers, en favorisant l'éveil artistique au travers de la découverte des pratiques culturelles variées.

Ainsi, « Mon Oustal » innove régulièrement autour de différents arts – les champs artistiques et culturels permettent aux enfants d'acquérir des compétences, de s'ouvrir... Ils permettent également une ouverture de l'établissement à et sur son environnement, et participent à promouvoir une autre image des jeunes et des adultes accueillis, proposer une rencontre autour de l'art entre personnes « qui ne se croiseraient peut-être jamais... ». A titre d'illustration, des actions conduites ces dernières années peuvent être citées :

- L'accueil d'artistes en résidence : l'offre culturelle est ainsi conduite par des professionnels du spectacle vivant et des différents arts.

- Des ateliers de pratiques artistiques ou sportives au sein de l'établissement, autour de différentes créations mais également d'une ou plusieurs manifestations (exposition, spectacle...)
- Le *Projet Orchestre* – création d'un orchestre de jeunes en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Béziers-Méditerranée.

### ➔ L'art-thérapie

L'art-thérapie propose un espace propice à l'expression et aux dépassements des difficultés personnelles par la stimulation des capacités créatrices. Elle est bénéfique pour les personnes qui ne peuvent mettre de mots sur leur souffrance en proposant un autre langage.

L'activité peut être proposée – une salle lui est dédiée :

- Aux enfants accueillis au sein des différents services de l'établissement – séances individuelles ;
- Aux parents accompagnés par l'Unité Familiale – séances individuelles ou séances familiales parent / enfant.

Le projet « art-thérapie », porté par des professionnels formés, intervient en complémentarité des autres soins et accompagnements, en particulier des psychologues de l'établissement.

- Des séances de découverte peuvent être proposées pour permettre une expérimentation de ce moyen d'expression – *et ainsi éclairer le choix de s'engager ou non dans un suivi plus important.*
- Un cycle d'art-thérapie peut être « construit » à partir d'objectifs définis avec la personne – enfant ou adulte : favoriser l'expression, la confiance en soi, l'estime de soi, l'apaisement, exprimer ses émotions...
- A la fin de chaque cycle, l'art-thérapeute rédige un bilan en fonction de ses observations à destination du chef de service et du psychologue - *bilans intégrés au dossier de la personne (papier et numérique).*

## Partie 2 – Les engagements de l’institution

---

### 2.1. Un processus d’accompagnement structuré

L’établissement intervient sur orientation de la Direction Enfance Famille, pour des enfants confiés à l’Aide Sociale à L’enfance. Il se situe donc hors du pouvoir décisionnel.

- Sa fonction est double : conseil technique auprès du décideur et exécution du contrat d’accueil signé entre le RTEF et la Direction de « Mon Oustal »,
- L’accompagnement est organisé avec un double objectif de permettre la réalisation des Projets d’Accompagnements Personnalisés et d’offrir les conditions de la socialisation des personnes accompagnées,
- Les finalités sont la prévention et la lutte contre l’exclusion, la délinquance, les diverses formes de marginalité, et le rétablissement d’une place dans la société pour les familles en difficultés.

Les jeunes accueillis et leur famille sont pris dans des relations fusionnelles, conflictuelles ou confusionnelles qui favorisent souvent l’émergence de la violence ou du passage à l’acte.

Le dispositif institutionnel, à partir des missions confiées d’éducation et de protection, va contribuer au processus d’humanisation et de socialisation du « petit d’homme » qui est confié à l’établissement. Ce processus est fondamental et fondateur, car il déterminera sa capacité à s’inscrire comme sujet, comme « adulte en devenir ».

Nécessaire au changement, puis à l’évolution, ce processus implique différents « acteurs » qui ont des fonctions distinctes.

- **La fonction de garantie** appartient au registre de la loi, du cadre législatif, des politiques sociales et de leur application. Elle se décline à plusieurs niveaux : le Juge des Enfants, le Responsable Territorial Enfance Famille, le travailleur social du Service Territorial des Solidarités, la Direction et les Chefs de Service Éducatifs de l’établissement.
- **La fonction de référence** touche la relation intersubjective qui permet de reconnaître la personne dans une relation de qualité et d’altérité, dans le but d’un soutien et d’un accompagnement. C’est pourquoi la fonction de référence est assurée par l’éducateur référent et les éducateurs qui interviennent quotidiennement auprès de l’enfant ou adolescent.
- **La fonction de médiation**, particulièrement mise en œuvre dans le cadre des visites médiatisées parents – enfants confiés.

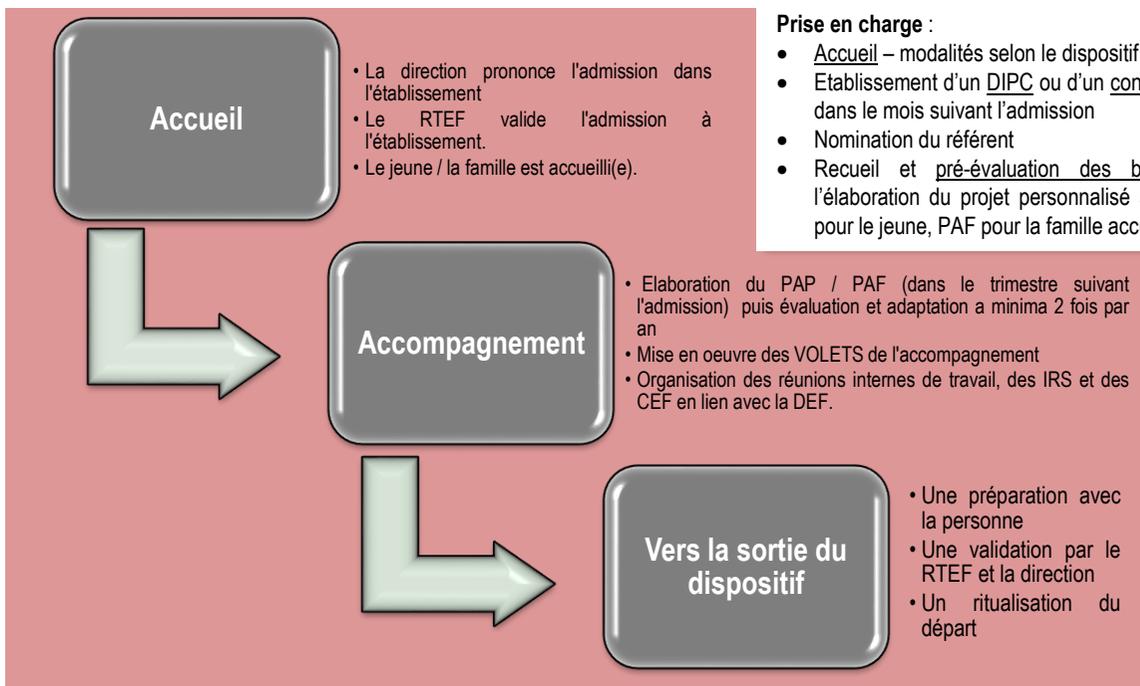
L’articulation de ces trois fonctions met en œuvre la fonction de tiers, indispensable au changement, à la construction et à la structuration bio psycho sociale de l’enfant ou de l’adolescent.

**Le processus d’accompagnement est structuré, de l’orientation à la sortie du dispositif.**

Orientation du Service  
Etablissements Moyens / du STS

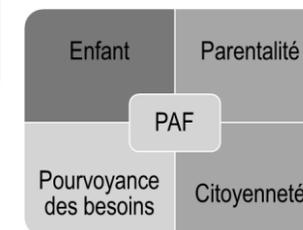
1. Envoi de la Fiche de Demande d'Admission (FDA) et/ou ordonnance de placement
2. Critères d'accueil : Selon le dispositif (détaillés dans les projets de service)
3. **Procédure d'admission** – 2 à 3 semaines maximum
  - Rencontre du jeune / la famille et du travailleur social
  - Evocation de la situation, du vécu, ainsi que des motifs et objectifs du placement / de l'accompagnement
  - Evaluation de l'adéquation entre ces objectifs et le cadre de l'accueil (règlement de fonctionnement), et le degré de « collaboration »
  - Visite des locaux et remise du livret d'accueil.

Durée de placement définie par le contrat d'accueil ou l'ordonnance.  
Et réajustée en fonction des besoins.



**Prise en charge :**

- Accueil – modalités selon le dispositif
- Etablissement d'un DIPC ou d'un contrat de séjour dans le mois suivant l'admission
- Nomination du référent
- Recueil et pré-évaluation des besoins pour l'élaboration du projet personnalisé à venir (PAP pour le jeune, PAF pour la famille accueillie à l'UF).



Accueil dans un autre dispositif  
ou au domicile.

### 2.1.1. Le Projet Personnalisé

Le Projet Personnalisé est le document « pivot » de l'accompagnement – *outil de la loi 2002-2*, permettant l'individualisation et l'ajustement fin aux besoins évalués. Il est nommé **Projet d'Accompagnement Personnalisé** (PAP) dans l'ensemble des services de la MECS, excepté à l'Unité Familiale qui accompagne l'enfant et son parent où il est nommé **Projet d'Accompagnement Familial** (PAF).

Le Projet Personnalisé est établi dans les 3 mois suivant l'admission, puis réévalué / adapté 2 fois par an. Il définit donc les modalités de mise en œuvre des objectifs du contrat d'accueil. Il se construit en considérant les choix et valeurs familiaux, à partir de quatre axes d'intervention :

- La problématique familiale,
- L'accompagnement éducatif et thérapeutique,
- L'accompagnement et le soutien dans son parcours scolaire et professionnel,
- Le développement de ses intérêts culturels et sportifs.
- Les objectifs de travail proposés aux parents // l'évaluation des compétences parentales

La fonction de l'institution est d'abord d'apporter le changement dans la vie de l'enfant ; ce dernier étant considéré comme une personne à part entière. Son inscription dans ces différents domaines, amène l'enfant et l'adolescent à s'accorder une valeur, l'incite à avoir confiance en l'avenir puis à s'y projeter. Ainsi, il apprend à se respecter, à respecter les autres, son cadre de vie, ce qui lui donne accès à une démarche citoyenne et à l'intégration dans la société.

En conséquence, le Projet Personnalisé prévient d'abord l'aggravation de la situation, puis tend à l'améliorer. Il utilise comme moyen de développement les compétences sociales de l'enfant, celles des parents, et l'étayage des manques repérés.

L'objectif reste de répondre au mieux aux besoins des usagers, en adaptant les prestations à leur évolution. Dans cette logique, les modalités de sortie du dispositif A.S.E. font partie intégrante du Projet Personnalisé. La prise en charge a pour but de permettre à la personne accueillie d'être « acteur » de son devenir en l'aidant à se projeter dans l'avenir et de rechercher son adhésion, dans la mesure de ses possibilités, dans les choix le concernant, qu'il s'agisse de l'enfant (MECS, lieu de vie, SAP, SAF) ou de la famille (Unité Familiale)<sup>26</sup>.

La famille de l'enfant accueilli est sollicitée afin d'avoir une présentation du Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) de l'enfant. Il est important que celui-ci soit compris tant par l'enfant que par sa famille. Cette rencontre

---

<sup>26</sup> Le projet d'accompagnement personnalisé n'est aujourd'hui pas élaboré dans le cadre des Visites Médiatisées – le dispositif étant un étayage au PAP de l'enfant sous protection (et élaboré par son établissement d'accueil).

s'organise autant que possible sur un temps donné, au sein de l'établissement, en présence de la direction et de l'ensemble des « acteurs » concernés.

L'échange entre les différentes personnes, permet d'aborder le contenu du Projet d'Accompagnement Personnalisé de l'enfant. Les parents ou le représentant légal, ainsi que le jeune lui-même, expriment leur avis, leurs remarques, font part de leurs demandes. Toutes les remarques sont consignées et intégrées au projet, dès lors que la demande est dans l'intérêt de l'enfant et compatible avec la mesure. Le PAP finalisé est signé par l'ensemble des acteurs ; un exemplaire est remis à la famille, un autre est conservé dans le dossier de l'usager. Une copie du document est adressée au RTEF et au travailleur social du STS.

Le PAP s'inscrit dans le Projet Pour l'Enfant (PPE) réaffirmé par la loi de mars 2016<sup>27</sup>, établi par le Président du Conseil départemental pour tout enfant bénéficiant d'une prestation d'aide sociale à l'enfance (ASE), hors aides financières, ou d'une mesure de protection judiciaire, dans un délai de trois mois à compter du début de la prestation ou de la mesure. Il est actualisé tous les ans.

Le PPE doit être un projet pérenne et évolutif : il a vocation à accompagner l'enfant tout au long de son parcours au titre de la protection de l'enfance, afin d'assurer la stabilité de ce parcours ainsi que la continuité et la cohérence des actions conduites auprès de l'enfant, de sa famille et de son environnement. *Ce PPE est développé à titre expérimental sur certains territoires à la date de rédaction du présent document, et devrait être déployé en 2023 dans tout le département de l'Hérault.*

---

<sup>27</sup> Décret n° 2016-1283 du 28 septembre 2016 relatif au référentiel fixant le contenu du projet pour l'enfant prévu à l'article L.223-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

## 2.1.2. Les volets de la mission de l'établissement

- Proposer un soutien affectif et moral ;
- Veiller à la santé physique, mentale et psychique de la personne ;
- Assurer un suivi scolaire et/ou socioprofessionnel (stage, insertion) ;
- Susciter l'envie et faciliter la pratique d'une activité culturelle, sociale, sportive ;
- Connaître et valoriser sa culture, s'ouvrir à d'autres ;
- Faciliter la mobilité (par la proposition de modalités de transport adaptées) ;
- Proposer un appui et un soutien parental à partir de l'évaluation des compétences parentales

*Cet accompagnement est décrit, dans ses objectifs et ses moyens, dans le projet personnalisé.*

- Une prestation hôtelière mettant à disposition des services de cuisine (dont portage de repas à l'unité familiale uniquement sur la première semaine d'accueil), de lingerie et d'entretien du cadre de vie ;
- Une écoute et une disponibilité de tous les professionnels de l'établissement ;
- Des unités de vie et des lieux d'accueil adaptés pour un accompagnement de qualité, respectueux de la personne et de son intimité.

L'accompagnement

La protection

L'hébergement

L'éducation

- Une protection par une sécurité physique dans des locaux adaptés, sécurisés, entretenus (maintenance), encadrée par des personnels formés régulièrement (SST, incendie) ;
- Une protection « thérapeutique »
  - Par un suivi de santé étayé par des partenaires compétents (sensibilisation, prévention, accompagnement aux soins),
  - Par un suivi psychologique et une présence en continue des professionnels,
  - Par une vigilance particulière portée aux comportements à risque ;
- Une protection dans la relation à autrui, par une posture de médiation, voire de médiatisation ;
- Une protection par le respect de la confidentialité et de la vie personnelle.

- Soutien dans l'apprentissage des normes sociales,
- Développement de l'autonomie,
- Valorisation des compétences, des capacités et des potentialités
  - Soutien dans son travail scolaire : encouragement à un travail régulier, aide aux devoirs... ;
  - Appui à la construction d'un projet professionnel et/ou soutien dans les recherches d'emploi ;
  - Lien avec le monde du travail par le biais de stages, de contrats en alternance, des acteurs intermédiaires de l'emploi.

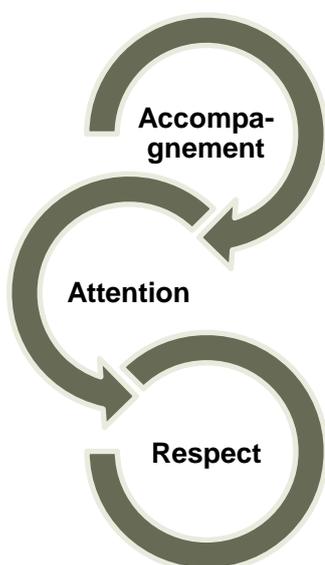
### 2.1.3. Les fonctions de l'intervention

#### → Une fonction éducative

Eduquer vient du latin « *ex-ducere* » – conduire hors de, porter à maturité, faire grandir ou plus généralement élever, nourrir, et également « *educare* » – apprendre, instruire.

« *Eduquer, ce serait aider un enfant à sortir du désir des autres, du projet qu'on a pour lui ; ce serait l'accompagner vers sa propre parole, libérer son désir personnel d'apprendre, lui accorder le droit de devenir le sujet de son histoire* »<sup>28</sup>.

La fonction éducative auprès de l'enfant a plusieurs facettes :



→ **L'accompagnement** : à partir d'une évaluation des compétences, des capacités, et des limites, et du repérage de la problématique familiale, un soutien est apporté dans le parcours de vie ; à partir d'une évaluation tant des compétences que les dimensions sociales – par la découverte, l'expérimentation et l'apprentissage des règles de vie au quotidien, scolaire ou préprofessionnel – pour la préparation d'un futur actif, la finalité de l'accompagnement est une socialisation et une autonomisation, pour assumer les responsabilités de citoyen dans la société.

→ **L'attention** : l'accueil, la relation affective (prendre soin de l'enfant ou de l'adolescent dans sa globalité), la « chaleur humaine » conduisant à la convivialité et le partage

de moments privilégiés, l'écoute et l'échange (« *je tiens compte de toi* »), visent l'épanouissement de la personnalité et le développement de ses aptitudes mentales et physiques dans toute la mesure de ses potentialités.

→ **Le respect** : il se décline au travers de repères et de valeurs, de lois et de règles qu'il convient d'explicitier pour une meilleure compréhension et appropriation et de leurs « sanctions » en cas de transgression. Le respect trouve également fondement dans la communication et la parole, permettant la relation de distance et l'acceptation d'autrui.

Cette fonction de respect doit être questionnée, face à des jeunes, adolescents notamment, qui se trouvent dans un rapport renouvelé à la règle, à l'autorité et plus largement à l'adulte et la société. Les professionnels constatent depuis longtemps une diminution de la reconnaissance de l'autorité par le jeune

<sup>28</sup> - D. KARLIN et T. LAINE, *La raison du plus fou* – Editions Sociales, 1977.

– du parent, de l'adulte, du professionnel, de l'institution. Cette évolution trouve ses causes dans les changements sociétaux. Jean-Paul GAILLARD évoque « *l'érosion de l'autorité éducative* »<sup>29</sup> avec une dégradation de « l'autorité du mode paternel » et le refus de plus en plus important chez les enfants et adolescents de la « hiérarchie verticale » où le parent, l'adulte, le responsable sont dépositaires du pouvoir, du savoir et de l'autorité.

Il souligne une proposition des jeunes de relations « a-hiérarchiques », horizontales, basée sur « *l'autorité sur soi* »<sup>30</sup>, où la communication d'égal à égal doit fonder les rapports interpersonnels quel qu'en soit le domaine, où le respect (de la règle, de l'adulte...) n'est possible que par le respect accordé en préalable. Elle peut également s'expliquer par les contextes familiaux difficiles où l'adulte n'est pas reconnu comme référence, et dont l'autorité est souvent associée au pouvoir et son exercice à une simple domination, alors qu'elle ne doit pas l'être<sup>31</sup>.

La fonction éducative représente pour chaque enfant ou adolescent un équilibre entre ces différents aspects, et l'aide à négocier, dans un espace transitionnel, son rapport aux références culturelles et aux références familiales. Elle est assurée par l'ensemble des professionnels au sein de l'établissement – personnel éducatif, encadrement et direction, membres des services généraux et surveillants de nuit.

### ➔ Une fonction pédagogique

Etymologiquement, le mot pédagogie vient du grec « enfant » et « conduire ». Il s'agit de prendre en compte la notion de guide, d'accompagnateur sur le chemin de l'éducation. L'institution a fait le choix de la possibilité pour chacun de se tromper, de prendre son temps, de découvrir, de réussir ou d'échouer là où il ne l'imaginait pas.

Ce voyage ne peut être que personnel, chacun doit le vivre à son rythme, avec les réussites et les échecs nécessaires à toute construction. Avant de trouver « leur chemin », les enfants, les adolescents ou les jeunes adultes accueillis pourront en expérimenter plusieurs.

La pédagogie constitue l'ensemble des méthodes proposées par l'association, l'institution et les différents services et groupes de vie – « méthodes » au sens de « *voies à travers* », afin que chacun puisse trouver sa voie personnelle. Toutes les règles de fonctionnement des différents services partent de ce préalable.

---

<sup>29</sup> « *Les enfants d'aujourd'hui sont-ils des mutants ?* », J.P. Gaillard, thérapeute, systémicien, psychanalyste, formateur en thérapie systémique – Mutations sociétales, Mars 2009

<sup>30</sup> Minutes du Colloque SYNERGIE Enfance 34 « Innovation et prise de risques à l'épreuve des représentations sociétales » – Novembre 2016 / Intervention de Jean-Paul Gaillard « *L'évolution des besoins de la jeunesse – Accueillir et accompagner nos « mutants ordinaires »* »

<sup>31</sup> Travaux de Daniel MARCELLI, professeur de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent à la faculté de médecine et chef du service de psychiatrie infanto-juvénile du CH Henri LABORIT de Poitiers.

Il est difficile de dissocier l'éducatif de la pédagogie qui est au cœur même du travail de l'institution. Elle concerne, la façon de faire les choses, leur mise en œuvre et les moyens choisis pour cela. Cet ensemble de méthodes n'est pas figé, il peut évoluer selon les personnes accueillies, leurs problématiques spécifiques et personnelles.

Ainsi, la pédagogie repose sur la personnalisation de la prise en compte de l'utilisateur dans sa réalité, sa singularité, son histoire et celle de sa famille. La démarche engagée valorise enfin le quotidien, « le vivre ensemble », et « le faire avec », qui sont porteurs, ici et maintenant, d'expériences pour l'enfant ou l'adolescent. L'apprentissage passe aussi par ces « micro expériences » du quotidien qui, prises en compte et valorisées, représentent un support d'action essentiel.

L'accompagnement proposé vise à aider l'enfant à devenir « acteur » de sa propre vie, accompagné d'un adulte présent, attentif, bienveillant, exigeant et rigoureux. Ce choix passe par l'acceptation qu'il traverse certaines formes de la souffrance, des craintes dues à de nouvelles mises en situation, lors de nouveaux apprentissages. Toutes ces étapes d'un parcours balisé de rituels, le conduisent à pouvoir faire ses propres choix. Il s'agit de développer l'initiative et la recherche personnelle.

#### → Une fonction « prendre soin »

*« La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».*<sup>32</sup>

La charte d'Ottawa de 1986, pour la promotion de la santé, va beaucoup plus loin en définissant la santé comme *« la mesure dans laquelle un groupe ou un individu peut d'une part, réaliser ses ambitions et satisfaire ses besoins et d'autre part évoluer avec le milieu ou s'adapter à celui-ci... Elle ne relève pas seulement du secteur sanitaire : elle dépasse les modes de vie sains pour viser le bien-être. Elle fait appel aux ressources physiques et humaines de la communauté pour stimuler l'indépendance de l'individu. »*

L'intervention de l'établissement est basée sur la bienveillance, impliquant le « prendre soin » de l'utilisateur dans toutes ses dimensions. Cette fonction se décline en trois axes :

- Répondre aux besoins fondamentaux, vitaux,
- Veiller à... Être attentif à l'autre... Notion qui renvoie à la sollicitude et à la responsabilité dans une relation d'humanité prenant en compte la vulnérabilité des personnes accueillies, notamment les enfants,
- S'occuper de... Rétablir la santé, qu'elle soit physique ou psychique.

Ces trois aspects sont présents dans les missions confiées à l'établissement, quels que soient les dispositifs. Ce concept irrigue les prestations proposées aux jeunes et à leurs familles

---

<sup>32</sup> Organisation Mondiale de la Santé (OMS) – 1945.

**Tous les professionnels participent** à un niveau ou à un autre « à prendre soin ou à donner du soin » : hygiène, habillement, alimentation, sommeil, attention aux objets et à l'espace personnel, qualité des locaux participent du soin apporté. Il s'agit d'œuvrer *au service de*, et de donner les conditions pour prendre soin et d'un vivre ensemble à des enfants et adolescents, des familles également, en situation de vulnérabilité, garantissant ainsi un pacte social de solidarité et d'équité.

Ce mode de prise en compte de l'enfant passe par un réel travail d'observation, d'attention, d'écoute et d'écriture de l'équipe éducative, du référent et de tous intervenants auprès de l'enfant. Ces informations et observations sont traitées en concertation d'équipe. Il est alors essentiel que l'accompagnement proposé aux enfants et à leurs familles, soit exercé par un personnel compétent, soutenu par un encadrement présent, et étayé par des professionnels extérieurs pertinents, dans une cohérence d'intervention et une articulation des savoirs et des compétences. La qualité de l'articulation, la complémentarité et la cohérence entre les différents acteurs constituent la trame et le tissage de la fonction de soin.

Etablissement social, « Mon Oustal » ne dispose d'aucun poste de personnel médical ou paramédical (absence de financement), cette situation enjoint de mettre en place une organisation pertinente, d'autant plus que le volet santé est de plus en plus présent dans les accompagnements conduits<sup>33</sup>.

En l'absence d'infirmière, l'institution a nommé une **coordinatrice Santé**, dont la mission est :

- De faire le lien avec le médecin du Service Départemental du lieu de vie de l'enfant, qui réalise la visite médicale obligatoire à l'admission (si elle n'est pas prise en charge par l'agence du domicile de la famille ou un médecin local),
- De veiller à la disponibilité d'une carte de Couverture Maladie Universelle,
- De s'assurer de la bonne traçabilité de la mise en œuvre des soins le cas échéant (planning, dossier de l'enfant, carnet de santé – document essentiel confié à l'établissement dans son intégralité ou pour copie),
- D'aborder avec les parents, lors de l'admission, les modalités de « gestion » de ce carnet de santé, livret à forte charge affective et symbolique,
- De proposer et/ou d'organiser, au sein de l'institution, des actions d'éducation à la santé : actions de prévention, formation à l'hygiène, informations conseils et orientation par rapport à la sexualité.

**Les psychologues**<sup>34</sup> interviennent dans l'établissement de manière différenciée.

- Ils assurent les entretiens d'accueil,
- Ils interviennent au niveau du travail d'équipe, au niveau institutionnel,

---

<sup>33</sup> RBPP « Prendre en compte la santé des mineurs / jeunes majeurs dans le cadre des établissements / services de la protection de l'enfance et/ou mettant en œuvre des mesures éducatives » (Janvier 2016)

<sup>34</sup> Les psychologues se réfèrent dans leur exercice, au Code de Déontologie des Psychologues de mars 1996 actualisé en février 2012.

- Ils participent à l'élaboration du PAP / du PAF et aux évaluations.

Le psychologue apporte ses compétences techniques dans de multiples aspects de la fonction Soins, et plus particulièrement dans ses composantes psychiques et relationnelles.

**Il offre une écoute à plusieurs niveaux :**

- Au niveau individuel auprès des enfants ou adolescents – et du parent à l'UF, dès son accueil et lors de l'élaboration et de l'évaluation de son projet personnalisé ; des consultations psychothérapeutiques internes sont proposées (l'orientation vers l'un ou l'autre des psychologues doit prendre en considération l'intérêt et la situation de l'enfant ; certains adolescents peuvent ressentir une plus grande liberté de parole auprès du psychologue qui ne travaille pas directement auprès de l'équipe de son lieu de vie.
- Au niveau de l'ensemble des relations de l'enfant / du parent (UF) à ceux qui l'entourent, par l'animation de groupes d'échange et de parole ;
- Au niveau des liens à tous ceux qui occupent ou prennent une place pour cet enfant qu'ils soient ou non présents, par la rencontre des parents (entretiens familiaux) dès que demandé ou nécessaire, et l'appui aux professionnels (présence ponctuelle en réunion d'équipe).

La fonction de soin, telle que l'institution l'a choisie, tient compte de multiples aspects qui peuvent mobiliser l'enfant ou le jeune dans ce travail psychologique. Pour y répondre, un travail de prise en charge pluridisciplinaire est développé, en étroite collaboration avec des intervenants extérieurs en pédopsychiatrie, médecine généraliste, orthophonie, psychomotricité, ergothérapie...

Aussi, des **consultations psychothérapeutiques externes** sont parfois nécessaires, en fonction du projet ; les enfants peuvent être orientés vers des consultants externes au service de pédopsychiatrie du Centre Hospitalier de Béziers, vers des psychologues libéraux, soit dans un cadre individuel, soit dans un cadre d'atelier thérapeutique en petit groupe.

## **2.2. Des principes et valeurs fortement ancrés dans les pratiques**

### **2.2.1. Le fondement des actions**

En s'appuyant sur les valeurs associatives, l'établissement « mon Oustal » fonde son action sur des repères explicites qui guident ses interventions, même si ces fondements sont souvent mis à l'épreuve par les enfants et adolescents accueillis.

## ➔ La bientraitance et la bienveillance :

La RBPP (Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles) « *La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre* » (Juillet 2008 – synthèse 2012) est un texte fondateur de l'action de l'établissement et ses services, afin :

- De constamment réaffirmer l'approche humaniste dynamique, qui place l'utilisateur au centre des projets et des actions, pour un appui à son autonomisation, au développement de ses compétences et à la restauration de son image le cas échéant ;
- De poursuivre l'adaptation permanente des compétences individuelles et collectives au sein de la structure, par le partage régulier des définitions et concepts de maltraitance, maltraitance institutionnelle, violence éducative, psychologique et verbale, et la réflexion aux actions et actes individuels et collectifs pour en optimiser les réalités.

Un **Comité d'éthique et de bientraitance** a été créé en 2012, composé de 12 membres ; ce comité œuvre dans le cadre du projet associatif, du projet d'établissement, et peut être saisi – anonymement, pour avis sur certaines situations. De plus, il a créé une charte d'Éthique et de Bientraitance, proposant un référentiel institutionnel :

1. **L'exigence éthique et de bientraitance**
2. **L'éducateur référent, l'équipe et le projet personnalisé**
3. **La compétence éthique**
4. **Etre dans une équipe**
5. **Le métier de l'éducatif et de la relation**
6. **L'engagement dans le soutien à la parentalité**
7. **L'intérêt supérieur de l'enfant**
8. **L'éthique de responsabilité**

La thématique de la bientraitance doit rester une réflexion permanente, les temps d'analyse des pratiques professionnelles étant des espaces privilégiés pour questionner les pratiques.

L'attention constante à la bientraitance encourage à un environnement bienveillant ; il s'agit de cultiver des relations sociales tolérantes et chaleureuses. Au-delà d'une simple « méthode de travail », chacun doit s'attacher à faire vivre une valeur générale intéressant les relations humaines (sociales et affectives). Les enfants et les familles accompagnés ont une histoire chargée d'événements traumatiques ; un des rôles des professionnels dans les différents services est d'amener les personnes à vivre des moments agréables et à créer des souvenirs positifs...

Dans ce cadre, chaque action, chaque comportement, chaque discours doit ainsi être porteur de « non-violence ». Pour autant, la violence se rencontre fréquemment, dans les histoires de vie, dans les parcours, dans les relations

entre jeunes, entre les jeunes et leurs parents, entre les jeunes et les adultes, entre adultes... Elle doit être prise en compte pour être travaillée, afin de lui trouver des alternatives.

→ **La considération de la personne en tant que sujet**

Convaincus que **l'identité** individuelle concourt à renforcer l'image que les enfants ou adolescents ont d'eux-mêmes, les professionnels s'attachent à promouvoir ou favoriser auprès des personnes accueillies :

- La conscience d'elles-mêmes,
- Leur différenciation des autres et du monde environnant,
- La reconnaissance et l'intégration de leur propre histoire avec l'acceptation de ses possibles et impossibles,
- Leur identité culturelle et religieuse, dans un principe fort de laïcité,
- L'apprentissage du respect de l'identité des autres en tant que processus de reconnaissance de soi et d'autrui.

Ceci enjoint chacun d'œuvrer au quotidien auprès des jeunes / et du parent à l'Unité Familiale, dans des actions concrètes, reflet de cet engagement :

- Au quotidien, tous les professionnels portent une attention particulière au prénom et nom de chacun, aux anniversaires, à la sphère d'intimité – « territoire » de chacun comme aux objets personnels, qui sont aussi des objets de liens à l'autre, représentant parfois l'investissement affectif qui y est associé.
- Tout enfant accueilli se voit établir systématiquement sa carte d'identité. La détention d'une carte d'identité n'est pas obligatoire ; pour autant, elle est le « signe » administratif d'une identité propre, administrative, nécessaire dans de nombreuses démarches. Cette démarche conduit nécessairement les professionnels à une relation avec les parents ou le représentant légal, qu'il convient parfois de travailler.
- De la même manière, et pour que l'apprentissage intègre l'identité de l'autre, chacun veille à mettre en valeur des différentes fonctions au sein du personnel et à leur non-banalisation.

→ **L'évaluation constante en prévention du danger et des risques de danger**

Le droit de chacun à ne pas être en danger, à être protégé est un élément d'autant plus important qu'il s'agit de jeunes confiés. L'établissement s'inscrit dans les dispositifs de protection de l'enfance ; la mission impose d'être en alerte quant aux signaux permettant de repérer la survenance ou l'aggravation d'une situation de danger.

MON OUSTAL entend continuer, par une **veille constante, une réflexion régulière, et un processus continu d'évaluation**, à se doter de dispositifs de repérage, de prévention et de traitement des situations de risque ou de danger pouvant intervenir dans la vie des jeunes rencontrés et/ou accompagnés.

Les équipes s'inscrivent ainsi dans le strict respect des obligations faites par le législateur aux professionnels de la protection de l'enfance, en matière d'information concernant les situations d'enfants en danger ; les organisations sont cohérentes avec « *Le cadre national de référence : évaluation globale de la situation des enfants en danger ou risque de danger* » - Recommandation de l'HAS (2021).

➔ **Une articulation entre les services et les activités au service du parcours du jeune**

Les enfants et adolescents accueillis et accompagnés au sein de l'établissement, bénéficient d'un plateau technique important permettant de répondre finement à leurs besoins.

Ainsi :

- Les enfants placés « durablement » à la maison d'enfants bénéficient d'un accueil adapté à chaque âge grâce aux différents groupes,
- Les enfants accompagnés par les différents services (MECS, SAP, SAF) peuvent être accueillis en visites médiatisées dès lors qu'une ordonnance le demande. Une commission d'attribution désigne l'établissement qui sera maître d'œuvre de la mesure.
- Les enfants accompagnés peuvent, lors de temps de week-ends, de vacances, ou pour de courtes périodes de « répit », être accueillis sur l'un des « autres » services de l'établissement : en famille d'accueil pour les enfants des unités de vie de la MECS, à la MECS pour les enfants accueillis par le SAF ou le SAP.
- Les enfants en situation de décrochage scolaire ou de déscolarisation (avérée ou en risque) peuvent être accueillis à l'atelier ETAPE de façon ponctuelle ou plus durablement.

Ces « parcours », qu'ils soient ponctuels – répondant à des situations singulières, ou engagés durablement – en réponse à l'évolution des besoins et/ou de la mesure de placement, participent à un accompagnement personnalisé.

Le Projet Personnalisé est le pivot de l'articulation entre les différentes équipes. Son déploiement par les professionnels en charge des « temps d'accueil ponctuels » doit être cohérent avec les objectifs définis (activités et accompagnement proposés) ; les modalités de transferts d'informations quant aux habitudes de l'enfant et aux objectifs de son projet ont été mises au travail pour en optimiser l'opérationnalité.

L'évaluation du PAP au regard de l'accompagnement sur une période mobilise l'ensemble des professionnels intervenant auprès de l'enfant. Si la participation des professionnels concernés par ces temps ponctuels n'est pas systématique, la transmission d'informations nécessaires à l'évaluation est effective – rôle du référent éducatif.

## 2.2.2. Les principes clés d'intervention

Ces principes sont socles de l'action auprès des publics accueillis, qu'ils soient enfants, adolescents, jeunes adultes ou parents. Dans le cadre d'un **accompagnement personnalisé**, ces principes sont adaptés aux besoins et au vécu de chaque bénéficiaire.

### ➔ Offrir les conditions favorables pour « bien grandir »

L'accueil en institution peut permettre de travailler la séparation mais en assurant dans le même temps des transitions. Il est essentiel de toujours s'interroger comment un accueil en collectivité peut permettre des liens qui développent la construction de l'individualité, comment la personne accueillie – l'enfant notamment, va utiliser ce que les professionnels peuvent offrir de leurs propres dispositions relationnelles et psychiques.

L'attachement est, selon les travaux de John BOWLBY puis Mary AINSWORTH, un système motivationnel qui permet de rétablir la proximité de l'enfant avec des figures adultes réconfortantes. La base de sécurité que fournissent les adultes est nécessaire pour que l'enfant s'autorise à explorer l'environnement et favorise, à terme, un style d'attachement *sécuré* et une bonne adaptation psychosociale<sup>35</sup>.

Ainsi, la théorie de l'attachement peut être un réel outil pour les professionnels au contact de jeunes placés. Cela suppose un certain engagement affectif des « personnels éduquant », qui assurent parmi d'autres, une fonction de « prendre soin », dont les quatre composantes sont la disponibilité, la sensibilité, l'acceptation et la coopération avec les jeunes<sup>36</sup>.

### ➔ L'appui à devenir un citoyen

L'accompagnement poursuit un objectif central d'acquisition de l'**autonomie**, quel que soit l'âge de la personne accueillie ; tout enfant, tout jeune, tout adulte doit pouvoir faire par lui-même – dans le respect de la temporalité nécessaire à cet apprentissage. Ce travail sur l'autonomie vise à poser les préalables qui permettront au jeune de gérer au mieux sa vie personnelle, son environnement, son budget, d'être capable de tenir ses rôles sociaux, ou encore de faire des projets.

Être autonome, c'est également comprendre et mobiliser à bon escient l'environnement et ses ressources, aussi les professionnels veillent à ce que les jeunes accueillis, comme les familles :

- Connaissent leurs **droits** et leurs **devoirs** pour prendre leurs responsabilités et d'exercer leur pouvoir de manière juste ; ce qui signifie d'avoir conscience de soi, des autres, de son environnement.
- Connaissent et respectent la loi, comme les règles collectives et l'environnement.

---

<sup>35</sup> Article de DUGRAVIER et BARBEY-MINTZ, *Enfances & Psy* n°66 – 2015

<sup>36</sup> Fonction de « caregiving », selon les travaux de Mary AINSWORTH – article de BOYER-VIDAL et TERENO, *Enfances & Psy* n°66 – 2015

- Soient capables d'accepter la position de l'autre, de se confronter à lui sans l'agresser ni renoncer à soi, avoir des relations respectueuses et harmonieuses.

Tous les supports quotidiens peuvent être sources de cet apprentissage, notamment en investissant le collectif, le groupe comme porteur d'expérience.

L'établissement a fait également le choix de promouvoir une **ouverture culturelle et sociale**, au service de la citoyenneté. Les activités éducatives nombreuses et les projets transversaux (présentés dans l'offre de services), sont autant de supports de cette ouverture, leur diversité permet de répondre aux différents besoins, aux multiples envies, et aux capacités et compétences de chacun.

### ➔ **Soutenir la relation fraternelle**<sup>37</sup>

« Mon Oustal » a fait le choix d'axer son travail sur les fratries. L'établissement propose de maintenir les fratries dans un même lieu d'accueil, évitant ainsi d'ajouter un traumatisme supplémentaire aux souffrances déjà subies.

Maintenir, voire développer le lien fraternel apparaît indispensable afin d'aider l'enfant à s'ancrer davantage dans son histoire familiale même chaotique. Les parents, souvent fragilisés par la vie, portent avec grandes difficultés leur propre histoire. Ils font face au quotidien de manière plus ou moins appropriée. La place trouvée auprès de son frère ou de sa sœur peut permettre à l'enfant un étayage affectif plus stable et fiable. En prenant soin de la relation fraternelle, l'équipe de l'établissement atténue les sentiments d'insécurité, restaure un pan de l'histoire familiale, permet une reliaison, favorise des étayages entre les membres de la famille. Ce soutien permet à la famille de retrouver une communauté d'appartenance dans le présent et avec l'histoire passée.

Du fait du placement et au vu des difficultés rencontrées avec leurs parents, il apparaît essentiel d'accentuer l'accompagnement des fratries d'autant que leur placement va amener chaque enfant à développer de nouveaux liens. Les enfants vont former un groupe « fraternel » avec les enfants dans leur famille d'accueil ainsi que dans leur groupe à la maison d'enfants... Il pourrait s'agir d'un sous-groupe transitionnel entre le groupe fraternel et le groupe de pairs.

Si en effet, le placement entraîne pour l'enfant une mise à distance, une mise entre parenthèses de son histoire familiale, il entraîne inévitablement l'inscription dans une nouvelle histoire : l'histoire avec son groupe de vie ou avec sa famille d'accueil. Dans le premier cas, l'enfant re-questionne la position de chaque membre du groupe, les liens qui les unissent entre eux et avec chaque éducateur dont le référent. Dans le second cas, l'enfant doit inscrire sa personne ou sa fratrie dans une fratrie déjà constituée qui est celle de la famille d'accueil.

---

<sup>37</sup> Carole RENOU, psychologue à Mon Oustal – « Une des spécificités de l'accueil à Mon Oustal, soutenir la relation fraternelle, de l'importance du lien fraternel dans la construction psychique de l'enfant placé », avril 2012

L'établissement et les services de MON OUSTAL prennent en compte la dimension fraternelle en développant des rencontres adaptées aux âges et aux différents lieux d'accueil des enfants placés. Il arrive que des enfants placés de fratries différentes se nomment « frère ou sœur de cœur » ... une famille de cœur est possible, famille qui se choisit sans avoir des liens de sang... Reste pour l'enfant à conjuguer au mieux avec ses deux sphères affectives.

## **2.3. Le respect des droits des usagers**

**Les professionnels restent vigilants au respect de ces droits** en actualisant régulièrement les outils (exigés par la 2002-2) et les pratiques (rédaction et révision des procédures, échanges et analyse de pratiques) ; en effet, droits individuels et vie en collectivité ne sont pas toujours facilement conciliables et il est nécessaire de questionner régulièrement les pratiques et positionnements professionnels.

### **2.3.1. La prise en compte des droits de la personne accueillie**

Les droits des usagers des établissements sociaux et médico-sociaux sont déclinés dans la Charte des droits de la personne accueillie, affichée et communiquée (livret d'accueil). L'intégrité physique et morale, la sécurité, la dignité doivent être garanties à toute personne prise en charge dans l'établissement. Aussi, l'établissement et ses services s'attachent à offrir « une **prestation de sécurité** », en assurant la protection et la sécurité de chaque personne, enfant ou adulte, accueillie et accompagnée.

L'encadrement assuré par les professionnels est ajusté en fonction du dispositif mobilisé et du projet personnalisé. Néanmoins, le personnel de l'établissement se montre vigilant à tout risque d'atteinte physique ou morale des enfants et adolescents qui lui sont confiés, tant du fait des autres enfants, des adultes, que de leur propre fait ou celui de l'environnement.

Une surveillance de nuit est assurée par des personnels formés, sur tous les sites accueillants des enfants, un cadre est d'astreinte et joignable 24/24. Chaque lieu d'accueil / unité dispose d'un téléphone pour l'appel direct, chaque éducateur est muni d'un téléphone portable lors des sorties et déplacements, de façon à joindre à tout moment les services d'urgence si nécessaire.

La MECS satisfait aux normes de sécurité en vigueur et se trouve régulièrement soumise à des contrôles, le CSE tient à jour le Document Unique d'Evaluation des Risques. La majeure partie du personnel est formée aux gestes de premiers secours (formation de sauveteur secouriste du travail, assurée en interne par un salarié formé et habilité), une formation sécurité incendie a lieu tous les ans. Elle est complétée par un exercice d'évacuation également annuel.

**L'intimité et le droit à la vie privée** doivent également être assurés, dans le respect du cadre collectif et la vigilance nécessaire à la sécurité des enfants, adolescents, jeunes adultes et parents accueillis. Le respect de ce droit est parfois complexe dans un accueil collectif, et il doit être régulièrement mis au travail, notamment dans le cadre d'accueil temporaire (week-ends, vacances, séjours) de jeunes utilisant les lieux et espaces (chambres) d'enfants absents.

Cette question de « l'intime » est régulièrement abordée par le Comité d'éthique, elle est d'autant plus importante que « *les catégories de l'intime, du privé et du public sont intriquées, fluctuantes et il est difficile d'en border les contours* ». Elle renvoie à la notion de « chez soi », en termes d'espace, de lieu et également de liens et de relations, qu'il convient de considérer avec vigilance puisque « *dans l'histoire ou l'anamnèse de ceux que nous accueillons, la construction d'un « chez soi », la référence à un « chez moi » intérieur, familial reste fragile et pour certains inexistante* »<sup>38</sup>.

Le droit à la **confidentialité** est d'une importance capitale, notamment dans la tenue et la mise à jour des dossiers des usagers. Le dossier informatisé partagé (DIP) de la personne est effectif et permet une meilleure traçabilité, bien que son utilisation soit encore perfectible.

L'établissement a engagé une démarche respectueuse du **RGPD – règlement général sur la protection des données**. Une Charte RGDP et un engagement de confidentialité sont signés par chaque professionnel. Ainsi, les professionnels de « Mon Oustal », quelles que soient leurs fonctions, doivent impérativement observer les règles en matière de secret et de discrétion professionnels de par leur contribution à la mission de protection de l'enfance. Chacun doit être vigilant à la transmission des informations strictement nécessaires au suivi et à l'accompagnement des jeunes, en veillant à la meilleure utilisation de ces informations.

Afin de faciliter cette transmission, la loi du 5 mars 2007 introduit la notion de partage d'informations à caractère secret, visant à rendre possible le partage d'informations confidentielles entre professionnels de la protection de l'enfance soumis au secret professionnel<sup>39</sup>. Ainsi, l'article 226-13 du code pénal rappelle que le secret professionnel n'est pas applicable dans les cas où la loi impose ou autorise une levée de ce secret : « *à celui qui informe les autorités judiciaires, médicales, administratives de sévices ou privations dont il a eu connaissance et qui ont été infligées à un mineur de moins de 15 ans ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger...* ».

L'article L226-2-2 du code de l'action sociale et des familles fait mention de l'autorisation de « *partager (...) des informations à caractère secret* »<sup>40</sup>.

---

<sup>38</sup> Thierry BERQUIERE, « Les catégories de l'intime, du privé et du public »

<sup>39</sup> En appui de la RBPP « *Le partage d'informations à caractère secret en protection de l'enfance* » (Mai 2011)

<sup>40</sup> Ces éléments sont rappelés dans le protocole de prévention de la maltraitance et de promotion de la bientraitance rédigé par l'institution.

Ce partage d'informations est cependant strictement limité à ce qui est nécessaire à l'accomplissement de la mission de protection. Il est ainsi un acte de discernement des informations qui, partagées ou révélées, peuvent sous certaines conditions être utiles ou pas à l'utilisateur. Les parents, tuteurs ou autres personnes exerçant l'autorité parentale et le jeune [dès lors que sa maturité le permet], en sont informés, dans le respect de la loi.

Les outils exigés par la loi pour garantir les droits et l'expression des usagers sont effectifs à « Mon Oustal », et revus régulièrement pour être actualisés.

**La charte des droits et des libertés de la personne accueillie**<sup>41</sup> est affichée dans les différents lieux d'accueil et annexée au livret d'accueil, explicitée dès l'accueil de la personne.

**Le livret d'accueil**<sup>42</sup> est transmis systématiquement dès l'arrivée à l'enfant et sa famille ; il propose une « lecture » de l'établissement, de ses règles et modes de fonctionnement.

**Le règlement de fonctionnement**<sup>43</sup> définit les droits et les devoirs de la personne accueillie, et est systématiquement transmis avec le livret d'accueil. Il a été adopté en assemblée générale de l'Association des Œuvres Sociales du Saint-Ponais.

**Le Document Individuel de Prise en Charge** définit les objectifs et la nature de la prise en charge dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques et du projet d'établissement. Il est généralement élaboré dans le mois qui suit l'admission à MON OUSTAL.

**La participation et l'expression des usagers** (conseil de la vie sociale ou toutes autres formes de participation) se réalise à plusieurs niveaux. Pour les parents leur implication doit être compatible avec tout jugement ou ordonnance posés par l'autorité judiciaire.

- Des réunions hebdomadaires de groupe, des jeunes et des éducateurs sont mises en place sur chaque lieu de vie,
- Des réunions semestrielles (juin – décembre) entre Délégués de groupe et direction sont systématiquement mise en œuvre,
- Des « groupes à thème » encadré par les adultes, sont proposés à partir des préoccupations des jeunes (pour l'échange et l'information) ou à l'initiative des adultes (pour l'information et la prévention),
- Des questionnaires de satisfaction sont proposés pour l'Unité Familiale.

**Le projet d'établissement** est disponible et réactualisé tous les 5 ans dans le cadre d'une démarche collaborative. Il est complété par des projets de service.

---

<sup>41</sup> Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie

<sup>42</sup> Circulaire DGAS-SD 5 n°2004-138 du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil

<sup>43</sup> Conformément au décret 2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement

**Le recours à la personne qualifiée<sup>44</sup>** est possible pour toute personne accueillie en vue de faire valoir ses droits, le choix se porte à partir d'une liste établie par le préfet et le Président du Conseil Départemental, communiquée dans le livret d'accueil et par voie d'affichage.

Ce respect des droits de la personne accueillie renvoie aux droits des personnes au sens plus large. En ce sens, l'intervention socioéducative doit garantir à tous, l'accès aux droits fondamentaux du citoyen par une information sur les droits et les obligations, inhérents à la vie en société.

Aussi, tous les professionnels s'attachent, dans leurs actions, à ce que chacun puisse :

- Être, exister, devenir soi-même (hors de toute stigmatisation),
- Mettre au travail les questions de l'utilité et de l'épanouissement,
- Favoriser l'apprentissage de soi et des autres par l'expérience,
- Promouvoir la construction de repères et outils pour éclairer les choix.

### **2.3.2. Le respect du droit des familles**

Le droit des familles est incontournable et dicte l'intervention, dans le respect de la loi, du CASF et des décisions de justice et de la mesure de protection.

Bien que l'interlocuteur officiel des familles soit le RTEF et/ou le travailleur social référent du STS, « Mon Oustal » souhaite associer les familles à son action éducative, dans le respect des prérogatives de l'autorité parentale :

. L'institution et ses professionnels sont vigilants à la transmission de toute information concernant la santé et les soins, la scolarité, les activités de loisirs, de séjours et les sorties, l'élaboration de documents officiels (papiers d'identité) et la signature de contrats (Projet d'Accompagnement Personnalisé – PAP, ouverture de compte bancaire, contrat de travail) et autres éléments de la vie de l'enfant ou adolescent (comportements, difficultés éventuelles), tout en étant respectueux de sa vie personnelle.

. L'éducateur référent du jeune (dans certain cas, le chef de service) se charge du contact avec les parents (*appels téléphoniques réguliers, rencontres informelles lors des accompagnements d'enfants en week-ends*), pour des relations facilitées par un interlocuteur connu et reconnu.

L'institution propose une à deux fois par année scolaire, une rencontre entre les parents, le jeune et l'éducateur de l'Agence, ponctuellement un cadre de l'institution et le psychologue. Une des premières de ces rencontres est proposée pour la finalisation et la signature du P.A.P.

Le respect du droit de la famille permet le respect de la place du parent, et le renforcement de la fonction parentale en veillant à ne pas s'y substituer.

---

<sup>44</sup> Décret n°2003-1094 du 14.11.04

L'évaluation, la valorisation et la consolidation des compétences parentales est un axe d'appui au travail avec le jeune, en favorisant la relation parents / enfants. Le travail auprès des parents est un *axe de travail important pour les 5 années à venir, à construire et consolider en collaboration avec les STS.*

## **2.4. La démarche d'amélioration continue**

La finalité de l'établissement MON OUSTAL est l'accompagnement des enfants à « grandir et devenir », dans un environnement sécurisé et rassurant – mission de protection de l'enfance. La qualité de l'accompagnement et la capacité de l'établissement à faire évoluer ses organisations, ses méthodes et ses pratiques est une constante préoccupation. Ainsi, l'amélioration continue doit viser la satisfaction des personnes et des familles accompagnées – en termes de « réponse aux besoins », l'existence de conditions de travail favorables à la mission conduite, et la maîtrise des coûts dans un environnement budgétaire très contraint.

**Les 5 années à venir seront celles de la formalisation d'une démarche Qualité, de son suivi et de son évaluation.**

## Partie 3 – Les orientations à 5 ans pour relever les enjeux à venir

---

L'actualisation du Projet d'Établissement et des différents projets de service a permis de mettre en lumière des axes de travail pour une prise en charge des personnes toujours ajustée.

Les orientations prises à 5 ans par l'établissement ont ainsi pour objectif de toujours optimiser la qualité de l'accompagnement dans l'intérêt de l'enfant. **Des fiches actions sont proposées ; elles sont complétées par des fiches spécifiques aux différents services (Projet de service).**

### 3.1. Consolider la vision globale des acteurs autour de l'enfant

<b>Pilote : Direction</b>	
<b>Contexte</b>	L'établissement et ses services ont longtemps centré leurs interventions sur l'enfant ; le travail d'accompagnement des familles, et notamment des parents étant de la responsabilité des services du Conseil Départemental – <i>excepté pour le SAP, l'Unité Familiale et le service des Visites Médiatisées</i> . Un certain « cloisonnement » s'est installé entre ce qui est travaillé avec l'enfant au sein d'un service et l'environnement familial.
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer l'histoire familiale comme axe de travail auprès de l'enfant ;</li> <li>• Optimiser le lien entre l'enfant et sa famille naturelle, quelle que soit la mesure de protection et les droits de visite et d'hébergement.</li> <li>• Participer à l'amélioration des sorties de dispositifs de l'ASE, lors d'un retour en famille ou non.</li> </ul>
<b>Acteurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Les autorités de tarification – moyens octroyés</li> <li>– Direction et encadrement de la MECS</li> <li>– Equipe des services</li> <li>– STS – RTEF</li> <li>– Jeunes</li> <li>– Familles</li> </ul>
<b>Actions – Moyens à mettre en œuvre</b>	
<b>Action n° 1</b>	<p><b>Penser la place des parents dans le parcours de l'enfant et au sein de l'institution</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Structurer le volet d'appui à la parentalité</u> – à partir des compétences et des pratiques mises en œuvre au sein de l'établissement (services SAP, UF notamment) <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Périmètre d'intervention des professionnels de l'établissement – selon services / mesures – <i>en articulation avec les services du Conseil Départemental</i></li> <li>○ Outils et méthodes d'évaluation de la situation familiale – <i>travailler l'appréciation de la pertinence d'un retour en famille (ponctuel – DVH et vacances, ou permanent)</i></li> <li>○ Outils et méthodes d'observation et d'évaluation des habiletés et compétences parentales – <i>accompagner les parents dans leur fonction parentale en articulation avec ce qui est travaillé avec l'enfant.</i></li> </ul> </li> <li>• <u>Repenser la place des familles dans l'institution</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Dans le parcours d'accompagnement de l'enfant – co-construction du PAP (le parent à la place de « premier éducateur » de son enfant, participation à son déploiement (responsabilisation et mise en action de ses fonctions parentales), évaluation des actions conduites.</li> <li>○ Dans le fonctionnement de l'institution – participation à des instances d'expression, à des événements conviviaux...</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Points de vigilance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Collaboration étroite nécessaire avec les travailleurs sociaux du Conseil Départemental.</li> <li>. Lisibilité des règles de fonctionnement pour les parents – limites d'intervention, possibilité de sollicitations...</li> <li>. Articulation avec l'accompagnement des jeunes et travail nécessaire autour de leur histoire</li> </ul>
	<b>Référent et Échéance</b>

	<p>familiale, de leur vision de la place (prise / à prendre) de leur(s) parent(s).</p> <p><b>Indicateurs d'évaluation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. « Taux de participation » des parents dans la vie de l'enfant (présence en réunion, participation au PAP...)</li> <li>. Disponibilité d'outils d'accompagnement à la parentalité.</li> </ul>	
Action n° 2	<p><b>Consolider le travail avec les fratries</b></p> <p>Le soutien du lien fraternel est un principe institutionnel affirmé. « Mon Oustal » est ainsi identifié comme facilitateur de l'accueil de fratries. Pour autant, le travail autour des fratries n'est pas toujours structuré et il convient de le consolider :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>En interne</u> – l'accueil d'une fratrie induit une attention particulière quant à l'accompagnement de chacun des enfants et la pertinence du maintien de liens <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Définir des modalités institutionnelles lisibles de l'accueil de fratries – <i>définition partagée « du travail de la fratrie » au sein de l'institution, outils d'évaluation de la pertinence de la démarche (selon situation et histoire familiale), construction de modalités dédiées (leviers de travail et d'accompagnement – thématiques, modalités pratiques – rencontres, temps partagés...).</i></li> </ul> </li> <li>• <u>En externe</u> – l'accueil d'une fratrie au sein d'un même établissement n'est pas toujours possible (mesures différentes selon les enfants) / souhaitable (histoire familiale, singularité de la situation). Pour autant, le maintien du lien doit toujours être un axe de réflexion. <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Définir des modalités institutionnelles lisibles du travail autour du lien avec la fratrie – <i>définition partagée « du travail de la fratrie » à l'extérieur de l'institution, outils d'évaluation de la pertinence de la démarche (selon situation et histoire familiale), construction de modalités dédiées (leviers de travail et d'accompagnement – thématiques, modalités pratiques – rencontres, temps partagés...).</i></li> </ul> </li> </ul> <p><b>Indicateurs d'évaluation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Nombre d'actions conduites dans le cadre du « travail de la fratrie »</li> <li>. Existence de mesures des impacts pour les enfants concernés.</li> </ul>	
Action n° 3	<p><b>Intégrer les acteurs de l'entourage de l'enfant</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Famille élargie</u> – la construction / le maintien / la consolidation de liens peut participer à structurer un environnement « ressource » pour le jeune, sécurisant (appui et soutien) et rassurant (figures d'attachement)</li> <li>• <u>Entourage de proximité et tiers de confiance</u> – L'identification d'un tiers de confiance est amenée à se développer, et la prise en compte de cet acteur dans l'accompagnement de l'enfant sera incontournable (liens à construire / maintenir / consolider) <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Construire collégalement les modalités de travail – position institutionnelle, outils et méthodes cohérents pour le parcours de l'enfant...</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Indicateurs d'évaluation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Nombre d'actions conduites dans le cadre du « travail » avec l'entourage élargi de l'enfant.</li> <li>. Existence de mesures des impacts pour les enfants concernés.</li> </ul>	

### 3.2. Poursuivre le développement du plateau technique de l'établissement

<b>Pilote : Direction</b>	
<b>Contexte</b>	L'établissement et ses services exerce une mission de Protection de l'Enfance dans le cadre de mesures diverses ; le plateau technique s'est développé au fil des années pour toujours mieux répondre aux besoins des personnes accompagnées comme des territoires. Le travail de consolidation et de développement doit se poursuivre, pour toujours permettre l'adaptation de l'offre de service aux évolutions des besoins.
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participer à la qualité de réponse aux besoins des enfants et des familles.</li> </ul>
<b>Acteurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les autorités de tarification – moyens octroyés</li> <li>Direction et encadrement de la MECS</li> <li>Equipe des services</li> <li>STS – RTEF</li> <li>Jeunes</li> <li>Familles</li> </ul>
<b>Actions – Moyens à mettre en œuvre</b>	
	<b>Référent et Échéance</b>
Action n° 4	<p><b>Maintenir la dynamique des projets transversaux</b> Les projets portés par « Mon Oustal » sont d'une importance capitale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Dans l'accompagnement des personnes accueillies – ils participent à développer les habiletés sociales, essentielles à l'autonomie et au pouvoir d'agir de chacun ;</li> <li>Dans l'inscription économique et sociale de l'institution sur le territoire, favorable à un accompagnement « inclusif » : <ul style="list-style-type: none"> <li>Les personnes accompagnées participent à des projets pouvant accueillir des habitants du territoire – mixité des publics et ouverture à l'autre,</li> <li>Ce type de projet permet de mettre en « équilibre » sécurité et prise de risque, respect des choix de la personne et mission de protection, autonomie et apprentissage guidé.</li> </ul> </li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li><u>Les projets culturels et artistiques</u> – la période de crise sanitaire a freiné bon nombre de projets d'ouverture, notamment à la culture. Fort de l'expérience réussie du « Projet Orchestre », l'établissement souhaite poursuivre cette dynamique.</li> <li><u>L'activité Jardin</u> – très fortement appréciée par tous les participants, cette activité est « en sommeil » (hors Atelier ETAPE). Une collaboration interservices permettra de la relancer et de l'adapter aux missions de chacun des services.</li> <li><u>Les projets innovants</u> – tout type de projets peut être imaginé (sport, loisirs, lien intergénérationnel, prévention des risques...)</li> </ul> <p><b>Indicateurs d'évaluation :</b> . Nombre de projets transversaux / diversité des projets . « Taux de participation » des personnes accompagnées aux différents projets / activités</p>
Action n° 5	<p><b>Développer l'offre de services vers la prévention – orientation stratégique associative</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour accroître le « pouvoir d'agir » des personnes en consolidant leur autonomie et en développant leurs compétences à se prémunir des différents risques.</li> <li>Pour limiter les phénomènes de marginalisation et d'exclusion générés par les fragilités sociales et/ou psychiques, et ainsi participer à sécuriser les parcours et prévenir des ruptures souvent irréversibles.</li> <li>Pour accompagner les personnes et les familles à lever les difficultés dès leur apparition, avant que les situations de fragilité(s) ne s'enkystent.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li><u>Proposer des actions en faveur de la « prévention des risques » dans différents domaines</u> (santé, alimentation, vivre ensemble...) et auprès de différents publics – <i>personnes accompagnées dans le cadre des dispositifs de l'établissement comme habitants des territoires.</i></li> <li><u>Renforcer le travail de prévention des risques éducatifs</u> en proposant des dispositifs en</li> </ul>

	<p>« milieu ouvert » sur le champ de la Protection de l'Enfance, pour un appui aux compétences parentales comme aux compétences infantiles d'autonomie et de construction en tant que « sujet ».</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Être en <u>veille sur des projets</u> en faveur des personnes de tous âges.</li> </ul> <p><b>Indicateurs d'évaluation :</b>  . Evolution de l'offre de services</p>	
Action n° 6	<p><b>Développer l'étayage médicosocial – orientation stratégique associative</b>  Les vulnérabilités psychiques (troubles du comportement, maladies mentales...) sont en forte augmentation – au sein des publics accompagnés par les établissements et services de l'Association, comme dans la société en général.  L'accueil et l'accompagnement de certains enfants et de certaines familles représentent un défi pour les différents professionnels. Et il apparait clairement que la souplesse des dispositifs d'accueil est l'une des clés d'un parcours d'accompagnement efficace, pour permettre les étayages lorsque nécessaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>La mise en place d'actions de développement des compétences</u> (formation, groupes de travail thématiques...) – <i>connaissance et compréhension des troubles psy, impact des traitements médicamenteux sur le développement et le comportement des enfants...</i></li> <li>• <u>La collaboration avec les acteurs du secteur médicosocial</u> est essentielle et déjà en place ; elle doit être consolidée voire développée.</li> <li>• <u>La veille</u> quant à des appels à projet (Conseil Départemental – ARS) ou à des projets de création de dispositifs spécifiques – DITEP, Equipe mobile...</li> </ul> <p><b>Indicateurs d'évaluation :</b>  . Evolution des partenariats et conventionnements  . Evolution de l'offre de services du territoire</p>	
Action n° 7	<p><b>Développer le territoire d'intervention – orientation stratégique associative</b>  L'élargissement du territoire d'intervention de l'établissement est indispensable pour être au plus près des territoires de vie des familles et enfants accompagnés.  Une réflexion autour de possibles extensions des actuels dispositifs comme de nouvelles prestations doit être engagée.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Extension des dispositifs actuels</u> – création d'unités de vie « externes » (sur le modèle des Gafets), création « d'antennes » de services (Visites Médiatisées, SAF...).</li> <li>• <u>Création de prestations</u> – veille des appels à projets du Conseil Départemental et des orientations du Schéma Départemental Enfance Famille à paraître.</li> </ul> <p><b>Indicateurs d'évaluation :</b>  . Evolution de l'offre de services</p>	
Action n°8	<p><b>Réinterroger l'organisation du travail et le périmètre des professionnels</b>  Le développement du plateau technique, la nécessaire articulation entre les différents services – projets – activités, nécessite de réinterroger le périmètre d'intervention des professionnels auprès de l'enfant / du parent.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Structurer le fonctionnement d'une « communauté éducative »</u> – Les équipes éducatives interviennent aux côtés de ce que l'institution nomme le « personnel éduquant » ; la réalité professionnelle n'est pas toujours structurée autour d'une communauté d'intervention. Les axes à travailler sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Une reconnaissance mutuelle des complémentarités professionnelles</li> <li>→ Une participation formalisée de chacun des professionnels (éducatifs, techniques, administratifs) au déploiement et à l'évaluation du Projet Personnalisé.</li> </ul> </li> <li>• <u>Réinterroger la place et le rôle des coordinateurs</u> – dont les missions peuvent être amenées à évoluer dans la communauté éducative retravaillée.</li> </ul> <p><b>Indicateurs d'évaluation :</b>  . Evolution des fiches de fonction  . Existence de modalités de collaboration / participation de tous les professionnels au PAP / à l'accompagnement de l'enfant.</p>	

### 3.3. Consolider la démarche d'amélioration continue

<b>Pilote : Direction</b>	
<b>Contexte</b>	L'exigence de qualité de l'accompagnement proposé est inscrite au cadre légal et réglementaire depuis la loi 2002-2. La notion de qualité – <i>capacité à répondre finement aux besoins et à individualiser l'accompagnement</i> , s'est vu compléter par celle de l'amélioration continue – <i>capacité à faire évoluer les dispositifs, les organisations et les compétences pour ajuster les prestations aux évolutions multiples (besoins des personnes, environnement légal et réglementaire, territoires d'intervention...)</i> . Les enjeux sont prégnants puisqu'ils concernent autant les personnes accompagnées – dans le respect de leur histoire et de leurs droits, que les professionnels – conditions de travail, climat social...
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participer à la qualité de réponse aux besoins des enfants et des familles.</li> <li>• Consolider la capacité à identifier les difficultés et les dysfonctionnements (des situations, des modes d'accompagnement, des organisations de travail...)</li> <li>• Développer les compétences de l'établissement comme des professionnels à l'évaluation de la qualité</li> </ul>
<b>Acteurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Les autorités de tarification – moyens octroyés</li> <li>– Direction et encadrement de la MECS</li> <li>– Equipe des services</li> <li>– STS – RTEF</li> <li>– Jeunes</li> <li>– Familles</li> </ul>
<b>Actions – Moyens à mettre en œuvre</b>	
	<b>Référent et Échéance</b>
Action n°9	<p><b>Améliorer la dynamique d'amélioration continue au sein de l'établissement</b></p> <p>La traçabilité de l'activité de l'établissement est effective :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Pour l'accompagnement : à travers l'utilisation du DIP, la conduite de réunions, et l'établissement de fiches « incidents » dès que nécessaire (événements indésirables – EI).</li> <li>— Pour le fonctionnement : à travers le rapport d'activité, les fiches actions et leur suivi, les tableaux de bord et comptes administratifs. Pour autant, le suivi des prises de décisions et des déploiements, puis de l'évaluation de l'efficacité des actions conduites est encore très perfectible.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Réinterroger la circulation de l'information</u> entre les services – de l'équipe à la Direction (circuit et acteurs de transmission, circuit de décisions)</li> <li>• <u>Réinvestir la procédure de traitement des fiches incidents et des EI</u> – acteurs, étapes, suivi des décisions.</li> <li>• <u>Construire des modalités partagées de suivi des plans / fiches actions.</u></li> </ul> <p><b>Indicateurs d'évaluation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Nombre de fiches incidents / fiches EI – Délais de traitement</li> <li>. Taux de réalisation des actions décidées</li> </ul>
Action n° 10	<p><b>Préparer le cycle évaluatif selon le référentiel 2022 de l'HAS</b></p> <p>« La démarche d'évaluation portée par la Haute Autorité de Santé (HAS), vise prioritairement à permettre à la personne accompagnée d'être actrice de son parcours, à renforcer la dynamique qualité au sein des établissements et services et à promouvoir une démarche porteuse de sens pour les ESSMS et leurs professionnels. » (HAS – <i>Procédure d'évaluation des ESSMS – mai 2022</i>).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>S'approprier le nouveau référentiel</u> – les enjeux, les indicateurs, les méthodes (accompagné traceur, traceur ciblé, audit système).</li> <li>• <u>Mettre en place l'auto-évaluation</u> – appropriation de la plateforme SYNAE, mise en place des principes et modalités de l'auto-évaluation, construction d'un Plan d'amélioration de la Qualité partagé et suivi.</li> <li>• <u>Préparer la conduite de l'évaluation externe.</u></li> </ul> <p><b>Indicateurs d'évaluation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Réalisation de l'auto-évaluation.</li> <li>. « Résultats » de l'évaluation externe.</li> </ul>

<p>Action n° 11</p>	<p><b>Intégrer à la démarche une dimension RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) – orientation stratégique associative</b>  <i>L'intérêt de la démarche est triple :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Maintenir ou développer l'impact économique de l'établissement sur son (ses) territoire(s) ;</li> <li>— Veiller à un impact social positif de toute activité ;</li> <li>— Maîtriser l'impact environnemental et œuvrer en faveur d'une transition écologique indispensable.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Intégrer à toute décision, toute action, tout projet un volet dédié à la RSE (a minima de questionnement).</u></li> </ul> <p><b><u>Indicateurs d'évaluation :</u></b>  . Actions concrètes mises en œuvre et mesures d'impacts.</p>	
-------------------------	---	--

## Conclusion

---

En 50 années d'existence, l'Association des Ouvres Sociales du Saint Ponais a pu développer différentes prestations et services en faveur de la protection de l'enfance. L'association s'est continuellement adaptée aux évolutions sociétales afin de répondre au plus près des problématiques des enfants et de leur famille. Dorénavant, l'établissement offre une palette conséquente de possibilité d'accompagnement à l'enfant confié et sa famille selon son âge et selon les difficultés familiales :

- Accueil en famille d'accueil (SAF),
- Accueil en internat sur petit groupe ou grand groupe de vie ou accompagnement en studio (accompagnement jeunes majeurs),
- Accueil parents/enfant (UF),
- Placement familial (SAP),
- Travail sur la reprise de lien familial (Service des Visites Médiatisées),
- Aménagement scolaire spécifique (Atelier Etape).

Si au départ, quelques passionnés, sensibles à la question de l'enfance en danger ont trouvé l'énergie pour créer cette association, à une époque où nous parlions des enfants de la DDASS, aujourd'hui, notre institution est reconnue comme un acteur important dans la mise en œuvre de la protection de l'enfance dans l'Herault et plus précisément sur les Hauts Cantons. Quotidiennement, grâce au financement du Conseil Départemental, c'est une centaine de salariés qui s'attachent au développement de notre mission d'utilité sociale.

Notre mission s'inscrit dans nos valeurs associatives suivantes : la laïcité, la citoyenneté et l'humanisme ; de même que notre philosophie d'action s'appuie sur les piliers que sont : la bienveillance et la médiation au service de notre action éducative.

Pour ces 5 années à venir, nous devons poursuivre notre travail d'adaptation permanente aux besoins de la population. Pour cela, nous devons accompagner les professionnels dans le développement de compétences au service de leur action quotidienne pour développer la professionnalisation des équipes. Nous devons nous adapter à l'évolution de notre société afin de répondre aux enjeux sociétaux. Nous devons faire évoluer notre culture d'entreprise dans le développement du travail avec et en proximité des familles. Nous devons créer une politique interne d'amélioration continue de la qualité des prestations rendues.

## GLOSSAIRE DES ABREVIATIONS

---

ANESM	Agence Nationale pour l'Evaluation du secteur Social et Médico-social	MECS	Maison d'Enfants à Caractère Social
ASE	Aide Sociale à l'Enfance	MJC	Maison des Jeunes et de la Culture
ARS	Agence Régionale de Santé	OMS	Organisation Mondiale de la Santé
CAF	Caisse d'Allocations Familiales	PAF	Projet d'Accompagnement Familial
CASF	Code de l'Action Social et des Familles	PAP	Projet d'Accompagnement Personnalisé
CEF CLSH	Commission Enfance Famille Centre de Loisirs Sans Hébergement	PIS	Projet Individualisé de Scolarisation
CNED	Centre National d'Etudes à Distance	PPE	Projet Pour l'Enfant
CPOM	Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens	RBPP	Recommandation(s) de Bonnes Pratiques publiée(s) par l'HAS.
CSE	Comité Social et Economique	RTEF	Responsable Territorial Enfance Famille
CVS	Conseil de Vie Sociale	SAF	Service d'Accueil Familial
DEF	Direction Enfance Famille	SAP	Service d'Accompagnement Personnalisé
DIP	Dossier Informatisé Partagé	SEM	Service Etablissements Moyens
DIPC	Document Individuel de Prise en Charge	STS	Service Territorial des Solidarités
ESSMS	Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux	UF	Unité Familiale
ETP	Equivalent Temps Plein	ULIS	Unité Locale d'Inclusion Scolaire
HAS	Haute Autorité de Santé	URIOPSS	Union Régionale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux
IRS	Instance de Réflexion autour de Situation	VM	Visites Médiatisées

# ANNEXES

---

## Annexe 1 – Fiche signalétique des services de l'association

Mon Oustal	<p>L'établissement et les services « MON OUSTAL » sont gérés par l'association Les Œuvres Sociales du Saint-Ponais</p> <p>Présidente : Anne CHALLIES</p>
Coordonnées :	<p>✉ 5 rue du Coustou 34 220 SAINT PONS DE THOMIERES</p> <p>☎ 04 67 97 39 73</p> <p>☎ 04 67 97 39 74</p> <p>Site internet : <a href="http://www.monoustal.fr">www.monoustal.fr</a></p> <p>E-mail :</p>
Interlocuteurs :	<p><b>Directeur</b> : Johann BOUREL</p> <p><b>Directrice Adjointe</b> : Corinne PITOIS</p> <p><b>Cadres Educatifs</b> :</p> <p>Kim BARREAUD</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Service d'Accueil Familial</li><li>• MECS Groupes le Jaur et le Lauzet</li></ul> <p>Poste vacant</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Service d'Accompagnement Personnalisé</li><li>• Service Jeunes Majeurs</li><li>• MECS Groupe Arcolan</li></ul> <p>Imène JIT</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Unité Familiale</li><li>• MECS Groupes la Source et le Coustou</li><li>• Visites Médiatisées,</li></ul> <p>Laetitia SALES</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• MECS Groupes les Gafets et les Pitchous</li><li>• Atelier ETAPE</li><li>• Art Thérapie et atelier thérapeutique</li></ul> <p><b>Cadre Administratif</b></p> <p>Delphine GALVE</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Services Administratifs</li><li>• Services logistiques</li></ul>
Capacité	<p>61 places en accueil collectif pour la maison d'enfants (groupes)</p> <p>10 places pour le SAP – Service d'Accompagnement Personnalisé auprès des familles</p>

---

10 places pour le SAF – Service d’Accueil Familial

4 appartements pour l’UF – Unité Familiale pour 18 places d’hébergement destinées à accueillir des parents isolés avec des enfants de 0 à 18 ans

9 à 12 situations correspondant à 290 actes places pour les VM – Visites Médiatisées

8 places pour l’atelier Etape

---

## **Annexe 2 – Les recommandations des bonnes pratiques professionnelles**

- **Les recommandations « tous secteurs » :**

- ✓ La participation des personnes concernées à l'élaboration des recommandations pour le secteur social et médicosocial (2022)
- ✓ Améliorer la participation des usagers dans les commissions et les conseils de Vie Sociale (2022)
- ✓ Evaluation des ESSMS – référentiel et manuel (2022)
- ✓ Le questionnement éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (2010)
- ✓ Elaboration, rédaction, et animation du projet d'établissement ou de service (2010)
- ✓ Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement (2009)
- ✓ Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance (2008)
- ✓ Ouverture de l'établissement à et sur son environnement (2008)
- ✓ Les attentes de la personne et le projet personnalisé (2008)
- ✓ La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre (2008)
- ✓ Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées (2008)

- **Les recommandations spécifiques à la protection de l'enfance :**

- ✓ L'accompagnement des personnes en situation de TDI – volet 1 (2022)
- ✓ Améliorer la prise en charge à la sortie des dispositifs de Protection de l'Enfance – Volet 1 : retour en famille (2021)
- ✓ Accompagner la scolarité et contribuer à l'inclusion scolaire (2021)
- ✓ Evaluation globale des enfants en situation de danger ou risque de danger : cadre national de référence (2021)
- ✓ Prévention de la violence entre les mineurs adolescents au sein des établissements d'accueil (2019)
- ✓ L'accompagnement des mineurs non accompagnés (2018)
- ✓ L'accompagnement des mineurs ayant des difficultés psychologiques perturbant gravement les processus de socialisation (2017)
- ✓ Prendre en compte la santé des mineurs / jeunes majeurs dans le cadre des établissements / services de la protection de l'enfance et/ou mettant en œuvre des mesures éducatives (2015)
- ✓ Favoriser les articulations entre les professionnels intervenant en protection de l'enfance et les professionnels intervenant dans un cadre pénal, à l'égard d'un mineur (2015)
- ✓ L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance (2014)
- ✓ L'évaluation interdisciplinaire de la situation du mineur / jeune majeur en cours de mesure (2013)
- ✓ Le partage d'informations à caractère secret en protection de l'enfance (2011)
- ✓ L'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement (2010)

- **Les recommandations à venir (notes de cadrage), notamment :**

- ✓ Accompagner la personne nécessitant la mise en place d'une mesure de protection juridique (2022)
- ✓ Améliorer la prise en charge à la sortie des dispositifs de Protection de l'Enfance – Volet 2 : Autonomie (2022)
- ✓ Coordination entre services de Protection de l'Enfance et services de pédopsychiatrie (2021)

## Annexe 3 – Organigramme de l'institution

## **Annexe 4 – Les Ressources Humaines**

### → L'administration générale

<b>Catégorie de personnel</b>	<b>Nombre</b>	<b>E.T.P.</b>
Direction	1	0.90
Secrétariat	2	1.50
Comptabilité	1	0.56
Economat	1	0.56
Secrétariat – Apprentie SP3S	1	1.00

### → Les services généraux

<b>Catégorie de personnel</b>	<b>Nombre</b>	<b>E.T.P.</b>
Veilleur de nuit	10	9.43
Cuisine	4	3.86
Maitresse de maison	5	5.00
Responsable logistique	1	1.00

### → Le service de soins

<b>Catégorie de personnel</b>	<b>Nombre</b>	<b>E.T.P.</b>
Psychologue	2	1,05

### → Les services éducatifs

#### **La MECS : unités de vie et Service d'Accompagnement Personnalisé (SAP)**

<b>Catégorie de personnel</b>	<b>Nombre</b>	<b>E.T.P.</b>
Chef de service	4	2.50
Éducateurs spécialisés	7	7.00
Moniteurs éducateurs	19	19.00
EJE	2	2.00
Apprentis	4	4.00

### **Le Service d'Accueil Familial (SAF)**

<b>Catégorie de personnel</b>	<b>Nombre</b>	<b>E.T.P.</b>
Chef de service		
Psychologue	1	0.25
Educateur	1	1.00
Secrétaire	1	0.25
Assistants familiaux	12	/

### **L'unité Familiale (UF)**

<b>Catégorie de personnel</b>	<b>Nombre</b>	<b>E.T.P.</b>
Direction	1	0.10
Chef de Service	1	0.15
Psychologue	1	0.11
Educateur	3	1.76
Secrétaire	1	0.12
Comptabilité	1	0,19

### **Le Service des Visites Médiatisées (VM)**

<b>Catégorie de personnel</b>	<b>Nombre</b>	<b>E.T.P.</b>
Chef de service	1	0.15
Psychologue	1	0.03
Educateur	1	0.60

### **L'atelier ETAPE**

<b>Catégorie de personnel</b>	<b>Nombre</b>	<b>E.T.P.</b>
Chef de service	1	0.13
Moniteur Educateur	1	0.68
+ prestataire externe	1	/

## Annexe 5 – Les instances et réunions

### 1. Réunions internes

#### → Les réunions institutionnelles

Types de réunion	Fréquence
Séminaire de rentrée	Début d'année scolaire tout le personnel
Réunion expression des salariés	1 fois par an (2h)
Réunion CSE	1 fois par mois (2h)
Réunion bilan général	1 fois par an avec l'ensemble du personnel
Réunions services généraux	1 fois par trimestre

#### → Les réunions éducatives

Intitulé	Périodicité	Participants	Objectifs
Projet d'accompagnement personnalisé	Au cours du premier trimestre	- Educateur référent - Cadre - Psychologue NOTA : Le travailleur social de l'agence est associé et informé.	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Faire le point sur la situation de l'enfant ou l'adolescent, écrire son projet.</li> <li>➤ A faire valider par le jeune et la famille.</li> </ul>
Réunion d'évaluation	De janvier à juin (selon calendrier)	- Educateur référent - Cadre - Psychologue - Travailleur social	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Bilan du projet d'accompagnement individualisé destiné aux agences et à la DEF</li> </ul>
Réunions inter-groupes Réunions des services à enfants	Bimestrielle	- Un éducateur par groupe - Le(s) cadre(s) - Le psychologue - Le coordinateur santé - Les représentants des différents services	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Organisation générale</li> <li>➤ Préparation des vacances</li> <li>➤ Informations générales</li> </ul>
Réunion Surveillants de nuit	Trimestrielle	- Surveillants de nuit - Cadres	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Observations enfants</li> <li>➤ Echanges avec les cadres</li> </ul>
Réunion de service	Hebdomadaire	Ensemble de l'équipe éducative Cadre et psychologue ponctuellement	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Point et liaisons</li> </ul>
Réunions d'analyse des pratiques	2h mensuellement	Educateurs <i>Animation externe</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Analyser la pratique professionnelle afin de trouver des points d'appui et de soutien</li> </ul>

→ Les réunions du service administratif

Intitulé	Périodicité	Participants	Objectifs
Réunion des services administratifs	Tous les 15 jours, le lundi matin (1h30)	- Cadres - Secrétaire - Comptable - Econome	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Traiter des questions liées à la gestion du personnel</li> <li>➤ Régler les problèmes d'ordre administratif.</li> </ul>

## 2. Les réunions externes

→ Les réunions avec les partenaires

Intitulé de la réunion	Participants	Objectifs
Instance de Réflexion sur la Situation (IRS) <i>Mise en place avant la fin de la mesure</i>	- STS - Représentants de l'établissement - Partenaires	➤ Faire le point sur une situation avec tous les intervenants
Commission Enfance Famille (CEF)	- STS et RTEF - Représentants de la MECS	➤ Aider à la prise de décision sur le devenir d'une mesure (maintien, transformation, mainlevée)
Réunion Institutionnelle <i>Au Conseil Départemental, tous les deux mois</i>	- Directeurs d'établissement, - Directeurs des services Offre d'accueil, - Direction Enfance et Famille	➤ Traiter des questions qui posent problème au niveau des établissements

→ Les réunions avec le réseau

Intitulé de la réunion	Périodicité	Objectifs
Réunions des équipes de pédopsychiatrie et des cadres et/ou psychologues de l'établissement	2 fois par an	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Etablir un bilan</li> <li>➤ Définir les besoins particuliers pour les enfants de l'établissement</li> <li>➤ Proposer des actions</li> </ul>
Réunions avec les enseignants et les intervenants scolaires	En début d'année au sein de l'établissement pour présentation (cycle primaire) Selon les besoins de chaque enfant aux écoles, collège ou lycée	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Faire le point selon les enfants</li> <li>➤ Réfléchir sur les besoins de prise en charge spécifiques</li> </ul>
Réunions Mairie / « petit déjeuner » du Maire En présence de l'ensemble des associations	Début d'année scolaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Définir les besoins d'utilisation de la salle des sports</li> <li>➤ Connaître les partenaires des institutions du saint-ponais.</li> </ul>

## Annexe 6 – Trame du PAP